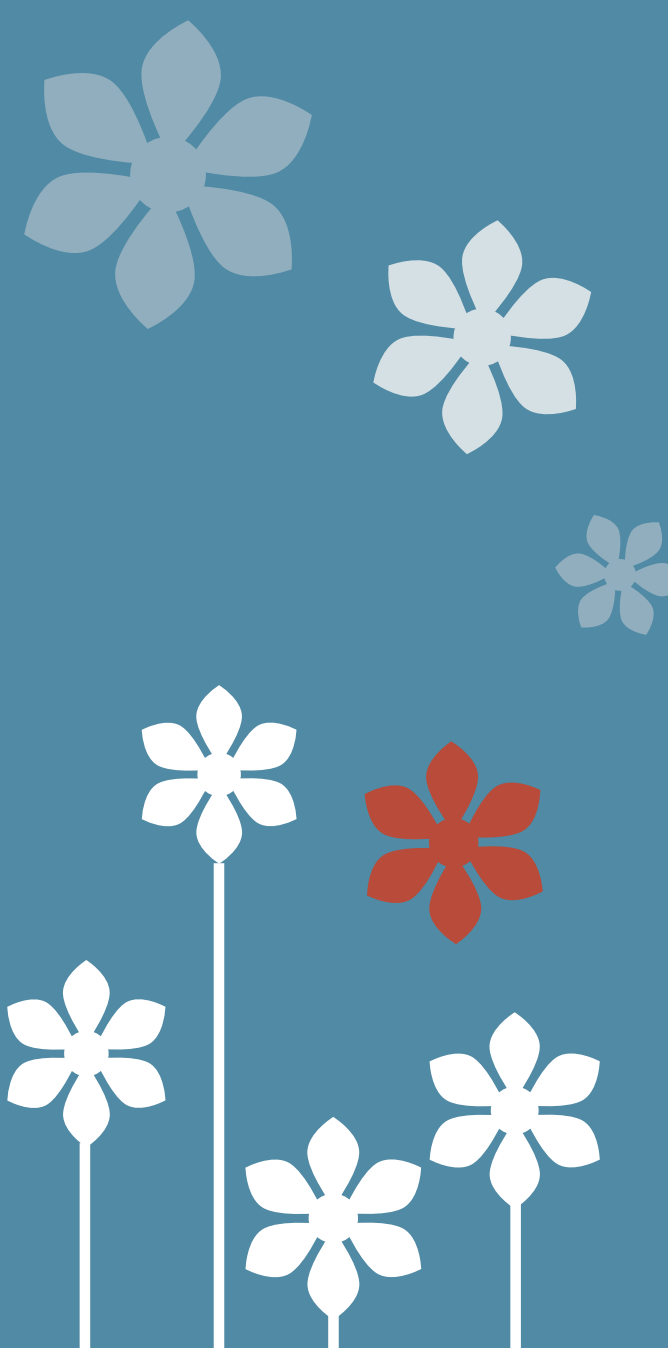




COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention
du Conseil de l'Europe sur la protection
des enfants contre l'exploitation
et les abus sexuels

Adopté par
le Comité de Lanzarote
le 6 mars 2024

**8^e rapport d'activités
du Comité de Lanzarote**
(couvrant la période
du 3 février 2023 au 15 février 2024)

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention
du Conseil de l'Europe sur la protection
des enfants contre l'exploitation et
les abus sexuels

**8e rapport d'activités
du Comité de Lanzarote**
(couvrant la période
3 février 2023-15 février 2024)

Adopté par le Comité de Lanzarote
le 6 mars 2024

Édition anglaise :
*8th activity report of the
Lanzarote Committee*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit :
« © Conseil de l'Europe, année de publication ».

Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Division des droits des enfants, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex) ou à children@coe.int

Conception de la couverture :
Service de la production des documents
et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, mars 2024

Secrétariat de la Convention
du Conseil de l'Europe sur
la protection des enfants contre
l'exploitation et les abus sexuels
(Convention de Lanzarote)
F-67075 Strasbourg Cedex

lanzarote.committee@coe.int
www.coe.int/lanzarote

Table des matières

Avant-propos : Maria José CASTELLO-BRANCO, Présidente du Comité de Lanzarote.....	5
8 ^e rapport d'activités du Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote).....	7
I. Composition du Comité de Lanzarote	8
II. Fonctions du Comité de Lanzarote	11
A. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote.....	11
i. La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance	12
ii. Répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants	14
iii. La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels suite à l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine	16
iv. Enquête sur la collecte de données relatives à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants	17
B. Échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques.....	18
i. Prescription et âge légal pour entretenir des activités sexuelles	18
ii. Aperçus globaux de pays.....	22
iii. Journée européenne 2023 pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels	25
Axe thématique : faire participer les victimes et survivant·e·s d'exploitation et d'abus sexuels subis dans l'enfance pour inspirer un changement de politiques	27
iv. Tour de table : point sur la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote dans les États membres tout au long de l'année.....	31
v. Projets de coopération du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels	33
vi. Participation de membres et du Secrétariat du Comité de Lanzarote à des réunions au nom de ce dernier.....	36
vii. Coopération avec la société civile : mise à jour concernant les organisations de la société civile tout au long de l'année	38
viii. Détection automatisée des matériels d'abus sexuels sur enfants.....	41
ix. Conception d'un module HELP	42
Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote.....	43
Annexe II – Composition du Comité de Lanzarote	44
Annexe III – Composition du Bureau du Comité de Lanzarote et liste des représentants du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités	52
Annexe IV – Participation du Comité de Lanzarote et du Secrétariat du Conseil de l'Europe à des événements extérieurs	54
Annexe V – Présentations	57

Avant-propos : Maria José CASTELLO-BRANCO, Présidente du Comité de Lanzarote

J'ai le plaisir de présenter le 8^e rapport d'activités du Comité, qui couvre la période allant du 3 février 2023 au 15 février 2024.

J'aimerais tout d'abord remercier chaleureusement les membres anciens comme actuels du Bureau, ainsi que les membres, les participants et les observateurs de l'ensemble du Comité pour l'engagement et l'énergie dont ils ont fait preuve afin de renforcer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels tout au long de l'année écoulée. Je tiens également à souhaiter la bienvenue à Global Collaborative, qui a rejoint le Comité en tant qu'observateur.

Plusieurs réalisations importantes ont marqué ces 12 derniers mois, notamment le lancement d'un nouveau cycle de suivi sur les abus sexuels commis dans le cercle de confiance, la publication de fiches d'information nationales et thématiques visant à sensibiliser et à faciliter la mise en œuvre des conclusions du suivi du Comité, afin d'aider les Parties à « répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants », la décision d'adresser des questions urgentes à la Fédération de Russie au sujet de la situation des enfants ukrainiens illégalement transférés ou déportés sur son territoire ou dans des zones temporairement contrôlées ou occupées par ce pays, et l'adoption d'une enquête pour recueillir des informations concernant les mécanismes de collecte des données relatives à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants.

Le Comité a également organisé un séminaire très intéressant sur la prescription des infractions sexuelles contre les enfants et sur les questions liées à l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles. Cet événement a donné lieu à de riches échanges entre les États parties sur les pratiques et solutions trouvées pour relever ces défis, et le Comité a décidé de préparer deux avis afin de donner des orientations aux États. Je me réjouis de la poursuite de nos travaux sur ces thèmes.

À l'occasion de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, nous avons eu des échanges extrêmement riches avec des défenseurs des victimes et survivant·e·s sur la question de la participation des victimes/survivant·e·s d'abus sexuels subis dans l'enfance afin d'inspirer un changement de politiques. Il en a découlé une discussion approfondie sur les moyens dont disposent les gouvernements pour contribuer à la guérison des victimes et survivant·e·s même en l'absence de réponse de la justice pénale. Je me réjouis que nous continuions à collaborer avec les victimes et survivant·e·s par l'intermédiaire de nos observateurs dans le cadre des travaux du Comité.

Au cours de cette période, le Comité a mis en place une nouvelle pratique, qui prend la forme d'un tour de table permettant aux membres d'informer le Comité de tout changement récent dans les lois, politiques ou pratiques liées à la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Cette initiative très utile permet au Comité de garder plus régulièrement trace de l'impact de ses recommandations et décisions dans les États parties.

L'année 2024 promet d'être très chargée, car le Comité continuera son travail de suivi de la mise en œuvre de la Convention et se penchera sur les nouveaux défis, notamment dans le contexte des technologies émergentes. Le Comité a ainsi décidé d'axer son travail de renforcement des capacités et le thème de l'édition 2024 de la Journée européenne sur les menaces et les opportunités découlant des technologies émergentes, notamment de l'intelligence artificielle et des réalités étendues, pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et la protection des enfants.

Le Comité continuera à suivre les développements internationaux liés à ses travaux, notamment les négociations du Comité ad hoc des Nations Unies en vue de l'élaboration d'une convention internationale globale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins criminelles, et le processus de réforme en cours du cadre juridique visant à protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels dans l'Union européenne.

Le Comité reste également prêt à accueillir les États qui souhaitent devenir parties à la Convention et de continuer à renforcer la coopération internationale pour mieux protéger les enfants à travers le monde.

8^e rapport d'activités du Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote)¹

(couvrant la période du 3 février 2023 au 15 février 2024)

Principaux points

Lancement du 3^e cycle de suivi « La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance » et analyse préliminaire des réponses reçues à certaines questions.

Publication de fiches d'information thématiques et nationales sur les conclusions du 2^e cycle de suivi du Comité consacré à la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC), en particulier les défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants.

Adoption de questions urgentes adressées à la Fédération de Russie au sujet de la situation des enfants ukrainiens illégalement transférés ou déportés sur son territoire ou dans des zones temporairement contrôlées ou occupées par ce pays, et adoption d'une déclaration déplorant l'absence de coopération de la Fédération de Russie sur ce problème urgent.

Séminaire de renforcement des capacités et échange thématique sur la prescription des infractions sexuelles commises contre des enfants, et progrès dans la préparation d'un avis sur la mise en œuvre de l'article 33 de la Convention.

Séminaire de renforcement des capacités et échange thématique sur l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles, et identification des suites qui seront données par le Comité en 2024.

Table ronde avec des défenseurs des victimes et survivant·e·s sur la participation des victimes et survivant·e·s d'abus sexuels subis dans l'enfance pour inspirer un changement de politiques, dans le cadre de l'édition 2023 de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

¹ L'article 39 de la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (la « [Convention de Lanzarote](#) ») prévoit la création d'un Comité des Parties à la Convention (le « Comité de Lanzarote »).



1. Le présent rapport d'activités couvre la période du 3 février 2023 au 15 février 2024 (voir Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote)².
2. Les 38^e, 39^e et 40^e réunions se sont déroulées dans un format hybride à Strasbourg et en ligne (via les plateformes KUDO ou ZOOM). La 41^e réunion s'est tenue en présentiel à Strasbourg.

I. Composition du Comité de Lanzarote

3. En vertu de la règle 2 du [Règlement intérieur](#) (révisé), le Comité est composé :
 - de [membres](#) : les États parties à la Convention de Lanzarote³ ;
 - de [participants](#) : notamment les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe qui ne sont pas encore parties à la Convention, l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que des institutions et organes du Conseil de l'Europe ;
 - d'[observateurs](#) : notamment les représentants de la société civile auxquels le Comité a accordé le statut d'observateur.

² Il fait suite aux sept premiers rapports d'activités du Comité adoptés respectivement le [11 septembre 2014](#), le [17 mars 2016](#), le [12 mai 2017](#), le [22 juin 2018](#), le [18 octobre 2019](#), le [30 juin 2021](#) et le [2 février 2023](#).

³ La carte montre les pays ayant ratifié la Convention de Lanzarote ou y ayant adhéré. En application de l'article 46 de la Convention, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a invité le Maroc à adhérer à la Convention. Les instruments d'adhésion de ce pays n'étaient cependant pas déposés à la date d'adoption du présent rapport.

4. À la date d'adoption du présent rapport, le Comité de Lanzarote est composé de 48 membres (les 46 États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que la Fédération de Russie et la Tunisie).



États parties à la Convention de Lanzarote à la date d'adoption du présent rapport

5. La Convention de Lanzarote est ouverte à l'adhésion d'États non membres du Conseil de l'Europe conformément à l'article 46 de la Convention⁴. Les Parties à la Convention bénéficient de toutes les activités du Comité de Lanzarote, notamment des possibilités de partager les informations et les expériences, de prendre part à l'examen par les pairs de la mise en œuvre de la Convention lors des cycles de suivi thématiques et d'interpréter la Convention par le biais des déclarations et des avis du Comité. La Convention peut également servir de base juridique pour l'entraide judiciaire en matière pénale ou l'extradition concernant les infractions relevant de son champ d'application, sans qu'il soit nécessaire de signer des accords bilatéraux.

6. La composition actuelle du Comité de Lanzarote figure en Annexe II.

7. Maria José CASTELLO-BRANCO a continué de présider le Comité. Le 2 juin 2023, ce dernier a élu Anna DOSZPOTH (Hongrie) membre du Bureau. Le 15 février 2024, le Comité a élu Philippe OLIVIER (France) comme Vice-Président du Comité. La composition du Bureau du Comité de Lanzarote et la liste des représentants du Comité auprès d'autres organes figurent en Annexe III.

8. Lors de la 40^e réunion du Comité (28-30 novembre 2023), [Global Collaborative](#) s'est vu accorder le statut d'observateur. Le Comité s'est par ailleurs félicité de l'approbation de la demande d'adhésion du Conseil de l'Europe à [WeProtect Global Alliance](#).

⁴ Les États non membres qui ont participé à son élaboration (c'est-à-dire le Canada, le Saint-Siège, le Japon, le Mexique et les États-Unis) peuvent également signer et ratifier la Convention de Lanzarote (voir article 45§1 de la Convention).



WeProtect Global Alliance (WPGA) est un mouvement mondial regroupant des gouvernements, le secteur privé, la société civile et des organisations intergouvernementales. Les membres travaillent ensemble pour renforcer la réponse mondiale à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants en ligne.

WPGA est observateur auprès du Comité de Lanzarote depuis la 28^e réunion (21-25 septembre 2020).



II. Fonctions du Comité de Lanzarote

9. Les fonctions du Comité de Lanzarote sont fixées par l'article 41 de la Convention. Le Comité a deux fonctions principales :

- veiller à la mise en œuvre de la Convention par les États parties et
- faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques afin d'améliorer la capacité à prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants.

10. Il peut également faciliter l'usage et la mise en œuvre effectifs de la Convention, exprimer un avis sur toute question relative à l'application de la Convention et faciliter l'échange d'informations sur les développements juridiques, politiques ou techniques importants.

A. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote

11. Comme l'expliquent les [rapports d'activités](#) précédents, le Comité de Lanzarote suit la mise en œuvre de la Convention dans le cadre de cycles de suivi thématiques, tous les États parties y étant soumis simultanément. Cela permet au Comité de créer une dynamique autour de questions spécifiques, en vue de recenser et de promouvoir des pratiques prometteuses et de formuler des recommandations pour relever les défis communs auxquels sont confrontés les États parties. Le Comité peut ainsi faire preuve de réactivité en s'attaquant à des tendances particulières et à des défis émergents dans le cadre de son travail.



i. La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance

12. Lors de sa 38^e réunion (30 mai-2 juin 2023), le Comité a adopté un nouveau questionnaire thématique « [La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : les cadres juridiques](#) ». L'objectif était d'évaluer la situation dans les 22 Parties qui n'avaient pas fait l'objet d'un examen au cours du [premier cycle de suivi](#) et d'évaluer les suites données aux recommandations du Comité par les 26 Parties ayant pris part à ce cycle de suivi.

13. Le questionnaire a été publié le 20 juin 2023. Les Parties ont été invitées à envoyer leurs réponses avant le 20 septembre 2023, délai prolongé jusqu'au 10 octobre 2023 sur [décision](#) du Comité lors de sa 39^e réunion (26-28 septembre 2023). Les représentants de la société civile ont également été invités à fournir des informations et à commenter les réponses des Parties avant le 2 janvier 2024. Le Comité encourage aussi les enfants à participer à ses travaux dans la mesure du possible et son Secrétariat a préparé des [lignes directrices](#) à l'intention des facilitateurs pour mener des consultations auprès des enfants dans ce contexte. Les contributions issues de ces consultations devront avoir été reçues avant le 29 mars 2024.

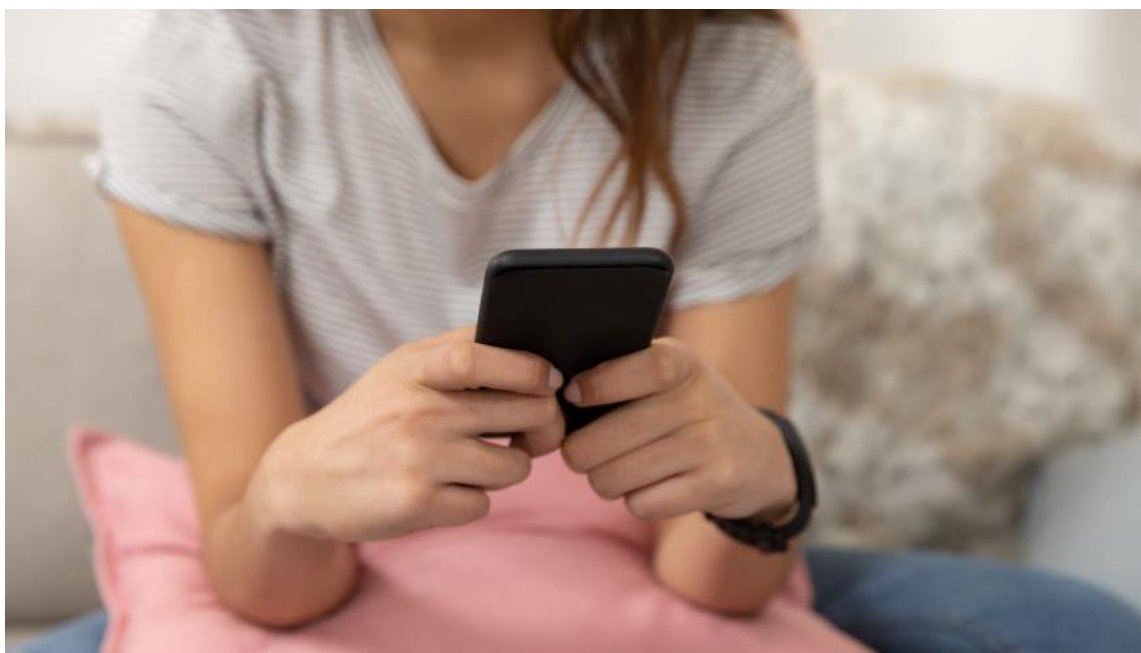
14. Quarante-quatre États ont répondu au questionnaire thématique à la date d'adoption du présent rapport, et quatre organisations de [la société civile / institutions nationales des droits de l'homme ont fourni des informations supplémentaires](#).⁵

⁵ Les parties n'ayant pas encore répondu à la date d'adoption de ce rapport sont : la Grèce, la Macédoine du Nord, la Fédération de Russie et la Suède.

15. Lors de sa 40^e réunion (28-30 novembre 2023), le Comité a chargé le Secrétariat de préparer un aperçu des principales tendances mises en évidence par l'analyse préliminaire des réponses à certaines questions. Il a pris note que les membres et les observateurs suivants rempliraient les fonctions de rapporteur :

- question 1 : Jana LOVŠIN (Slovénie) ;
- questions 2 et 3 : Anna DOSZPOTH (Hongrie) ;
- question 4 : Theresa RYAN-ROUGER (Missing Children Europe) ;
- questions 5 et 6 : Maria-José CASTELLO-BRANCO (Portugal) ;
- question 10 : Lorna MUSCAT (Malta).

16. À sa 41^e réunion (13-15 février 2024), le Comité a procédé à un examen préliminaire des réponses aux questions 1-6 et 10 du questionnaire thématique. Il a également convenu des prochaines mesures à prendre dans le cadre du cycle de suivi et a chargé le Secrétariat de préparer un second questionnaire pour compléter le premier, consacré aux cadres juridiques. Le Comité continuera à examiner les réponses au questionnaire sur les cadres juridiques tout au long de l'année 2024, en vue d'adopter un rapport en 2025. Il examinera un projet du prochain questionnaire lors de sa réunion de juin 2024 et, si le questionnaire est adopté avant l'été, commencera à examiner les réponses et autres informations soumises dans ce contexte dans le courant de l'année 2025.



ii. Répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants

17. Comme indiqué dans le [7^e rapport d'activités](#), le Comité a adopté le rapport de mise en œuvre « [La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication \(TIC\) – Répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants](#) » lors de sa 36^e réunion (7-10 mars 2022). Depuis l'adoption de ce rapport, le Comité et le Secrétariat s'attachent à aider les États parties à mettre en œuvre les conclusions et les recommandations qui y sont formulées.

18. À cette fin, le Secrétariat a élaboré deux séries complètes de [fiches d'information](#) pour faire connaître les principales conclusions tirées par le Comité lors du 2^e cycle de suivi. Ces documents résument le raisonnement du Comité et contiennent les recommandations adressées aux États parties. Ils mettent aussi en avant les principaux messages émanant des enfants qui ont participé au cycle de suivi, ainsi que des exemples de pratiques prometteuses recensées par le Comité.

19. Les fiches thématiques ont été élaborées pour mettre en lumière les conclusions et les recommandations relatives **aux cadres juridiques, aux enquêtes et aux poursuites, aux règles de compétence, à la participation de la société civile, aux activités de sensibilisation, à l'éducation des enfants, à la formation des professionnels et à la recherche.**

20. Des fiches d'information nationales ont également été élaborées pour chacun des 43 États parties à la Convention de Lanzarote, qui ont été évalués dans le cadre du 2^e cycle de suivi. Ces documents, qui compilent les analyses et les recommandations adressées spécifiquement à chaque État partie, peuvent être utilisés par les États et les parties prenantes concernées pour améliorer et renforcer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels au niveau national.

21. Le Comité a l'intention de commencer à examiner les mesures prises par les États parties pour se conformer aux recommandations de son 2^e cycle de suivi dans le courant de l'année 2025. Il a convenu de faire cela en utilisant les [fiches pays](#) comme outil pour recueillir des informations sur les progrès accomplis et les mesures adoptés pour donner suite aux recommandations du Comité.



iii. La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels suite à l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine

22. À sa 38^e réunion (30 mai-2 juin 2023), le Comité a pris acte de l'adoption de la Déclaration sur la situation des enfants d'Ukraine, qui fait l'objet de l'Annexe II de la [Déclaration de Reykjavik](#) du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (16-17 mai 2023). Dans la mesure où le Conseil de l'Europe créera un Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine ([GCU](#)) pour faciliter la coopération entre les États membres au sujet de ces enfants, le Comité a décidé de désigner un représentant pour suivre les travaux du GCU. Étant donné que le GCU n'abordera pas la situation des enfants illégalement transférés ou déportés vers la Fédération de Russie, le Comité a décidé de soumettre des [questions](#) à la Fédération de Russie en vertu de la règle 28 de son Règlement intérieur sur les rapports spéciaux et situations d'urgence. Les questions portent sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants ukrainiens illégalement transférés ou déportés vers la Fédération de Russie ou vers les zones temporairement contrôlées ou occupées par la Fédération de Russie.

23. La Fédération de Russie avait jusqu'au 10 juillet 2023 pour soumettre un rapport spécial en réponse à ces questions. Le Comité a reçu plusieurs documents après l'expiration de ce délai.

24. Lors de sa 39^e réunion, le Comité a adopté une [déclaration](#) déplorant l'absence de réponse appropriée de la Fédération de Russie et exhortant cette dernière à coopérer pleinement, conformément aux obligations qui lui incombent en qualité de Partie à la Convention de Lanzarote. Cette déclaration complète et renforce la déclaration précédente du Comité sur la [protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels suite à l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine](#), qui avait été adoptée lors de la 36^e réunion plénière du Comité (7-10 mars 2022).

iv. Enquête sur la collecte de données relatives à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants

25. En décembre 2022, le Comité a décidé d'examiner la possibilité de recueillir des données actualisées sur l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants dans les États parties. Lors de ses 39^e et 40^e réunions (26-28 septembre 2023 et 28-30 novembre 2023 respectivement), il a examiné la portée et le contenu de l'enquête potentielle. La Convention de Lanzarote exige que les États parties mettent en place ou désignent des mécanismes de recueil de données ou des points d'information permettant l'observation et l'évaluation des phénomènes d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants (voir article 10 paragraphe 2 de la Convention). Dans le cadre du questionnaire d'aperçu général et des précédents travaux de suivi, le Comité avait obtenu des informations partielles des États parties sur la collecte de données, ce qui n'avait pas permis un examen complet de cette question.

26. Le Comité a pris note des difficultés posées par la collecte de données, notamment l'absence de définitions ou d'indicateurs communément convenus en la matière et les problèmes de sous-signallement des abus, qui expliquent pourquoi les données sont inexactes. En outre, compte tenu de la complexité et des conséquences de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants, il est possible qu'une multitude de services et d'organismes soient chargés de recueillir des données afin de permettre une compréhension globale de la nature et du phénomène de ces infractions. Le Comité a avancé dans l'identification des indicateurs internationaux existants qui peuvent être utiles lors de la collecte de données et il continuera à examiner cette question en 2024.

27. Au vu de ces considérations, le Comité a décidé de commencer par cartographier les mécanismes de recueil de données dont disposent les États parties, avant de chercher à collecter des statistiques. Lors de sa 41^e réunion (13-15 février 2024), il a adopté une enquête cartographique sur les mécanismes de recueil de données dans les États parties, afin d'obtenir une idée précise des types de données disponibles. Il réfléchira ensuite à la collecte de statistiques auprès des États parties. Le Comité envisagera ensuite de recueillir des données statistiques auprès des États parties. Il prévoit d'examiner les réponses reçues dans le courant de l'année 2024, en vue de trancher la question d'un éventuel exercice de collecte de données en 2025.



B. Échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

28. Le Comité de Lanzarote est chargé en outre de faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques entre les États pour améliorer leur capacité de prévenir et de combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants. À cet égard, il peut organiser des activités de renforcement des capacités, des échanges d'informations, des auditions sur des problèmes particuliers soulevés par la mise en œuvre de la Convention, ou toute autre activité qu'il jugerait utile.

i. Prescription et âge légal pour entretenir des activités sexuelles

29. Le 31 mai 2023, le Comité de Lanzarote, avec la Représentation permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe, a organisé un [séminaire public](#) sur la prescription des infractions sexuelles contre les enfants et l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles. Ce séminaire s'est tenu dans le cadre des travaux du Comité sur ces thèmes, afin de donner suite aux informations reçues en réponse à deux enquêtes lancées par le Comité en 2021.

30. **En ce qui concerne la prescription**, le séminaire a donné lieu à des discussions sur les problèmes rencontrés par les États parties pour mettre en œuvre l'article 33 de la Convention, et a présenté des solutions et des pratiques prometteuses appliquées au niveau national. Parmi les intervenants figuraient des survivants et des praticiens des différents États parties. À la suite du séminaire a été publiée une [étude comparative de la prescription des infractions sexuelles commises sur enfant dans les États parties à la Convention de Lanzarote](#), qui examine la situation de 43 États parties.

Principales conclusions de l'étude comparative sur la prescription dans les États parties

On peut classer schématiquement les États en trois catégories :

- ceux où toutes les infractions sexuelles commises contre des enfants sont imprescriptibles ;
- ceux où certaines infractions sexuelles commises contre des enfants sont imprescriptibles ;
- ceux où toutes les infractions sexuelles commises contre des enfants sont prescriptibles.

Dans la plupart des États où la prescription s'applique à quelques-unes ou à la totalité des infractions sexuelles contre des enfants, le délai de prescription tend à être déterminé par la gravité de l'infraction et par la sanction qui y est associée, ou lié à ces deux éléments (par exemple les délais de prescription sont plus longs pour les infractions passibles de lourdes peines d'emprisonnement).

Le délai de prescription commence à courir à la date de commission de l'infraction, à la date de la majorité de l'enfant ou à une date ultérieure spécifiée (par exemple lorsque l'enfant victime atteint un âge déterminé). Dans certains États, une disposition a été introduite pour empêcher le délai de prescription d'expirer avant que la victime ait atteint un âge déterminé (en pratique, le délai de prescription est ainsi allongé pour ces infractions).

Une tendance générale semble se dessiner en faveur de la suppression de la prescription pour les infractions sexuelles les plus graves commises contre des enfants et de l'allongement des délais de prescription pour les autres infractions.

Défis restants : dans une minorité d'États, le délai de prescription commence à courir à la date de commission de l'infraction ; dans six des 43 États, aujourd'hui encore, il est toujours possible pour certaines infractions que le délai de prescription expire avant que l'enfant ait atteint l'âge de la majorité. Cela pose des problèmes particuliers lorsque le délai de prescription est relativement court et ne laisse donc pas suffisamment de temps à la victime pour révéler les abus sexuels.

Étude de cas : suppression de la prescription en Belgique

31. Lors de sa 40^e réunion (28-30 novembre 2023), le Comité a eu un échange avec David Keyaerts, référendaire à la Cour constitutionnelle belge, qui a présenté l'arrêt n° 76/2022 de la Cour constitutionnelle « Ligue des droits humains » et « Association Syndicale des Magistrats ».

32. Cette affaire concerne des recours juridiques contre des réformes législatives ayant supprimé la prescription d'infractions sexuelles commises sur des enfants, notamment le viol, l'attentat à la pudeur, le voyeurisme, le grooming et la cyberprédation.

33. La Cour constitutionnelle belge a estimé ce qui suit :

- la suppression de la prescription des infractions sexuelles commises sur des enfants a fait naître une différence de traitement selon que les délinquants sexuels commettent des infractions sexuelles sur des mineurs ou sur des adultes, ainsi que des différences entre les victimes d'infractions sexuelles selon qu'elles étaient mineures ou majeures au moment de la commission des faits, mais cela ne viole pas les principes d'égalité et de non-discrimination car la différence de traitement est justifiée au regard des critères objectifs appliqués (caractère sexuel de l'infraction et minorité de la victime) ;
- il n'existe pas de principe général (ni dans le droit constitutionnel belge, ni dans le droit international relatif aux droits de l'homme) qui garantisse la prescription de l'action publique ;
- le législateur dispose d'une marge d'appréciation importante pour définir fixer la politique répressive et les arguments qu'il a avancés pour justifier la suppression de la prescription des infractions concernées ont été acceptés : lutter contre l'impunité des auteurs d'infractions sexuelles sur des enfants, protéger ces derniers en les laissant disposer du temps nécessaire pour dénoncer les faits et exercer une pression accrue sur les auteurs de ces actes afin d'éviter qu'ils en commettent ou qu'ils récidivent ;
- les enfants victimes d'infractions sexuelles se trouvent dans une situation de vulnérabilité unique et leur « silence » est souvent lié au grave traumatisme subi et au fait que l'auteur de l'infraction entretient, dans une grande proportion des cas, une relation d'ascendance ou d'autorité sur l'enfant, ce qui peut empêcher une révélation précoce des faits ;
- la suppression de la prescription de ces infractions n'a pas violé le droit à un procès équitable ou le principe de sécurité juridique, étant donné que toutes les garanties inhérentes à un procès équitable restent effectives, notamment l'obligation pour la Cour de déclarer la procédure irrecevable lorsqu'en raison de l'écoulement du temps ou de l'administration de la preuve le droit du prévenu à un procès équitable serait affecté.

34. Compte tenu des questions juridiques complexes soulevées par cette problématique, le Comité a décidé, lors de sa 40^e réunion (28-30 novembre 2023), de commencer à travailler sur un avis visant à clarifier l'interprétation de l'article 33 de la Convention. Lors de sa 41^e réunion (13-15 février 2024), le Comité a examiné le projet d'avis et a décidé d'en reprendre l'examen lors de sa 42^{ème} réunion (11-13 juin 2024).

35. **En ce qui concerne l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles**, le séminaire a donné lieu à des discussions sur les enjeux juridiques, moraux et culturels entourant cette question, notamment la raison pour laquelle aucun âge légal commun n'a jamais été convenu, les questions liées aux activités sexuelles consenties entre enfants et les défis découlant des différences entre l'âge légal du consentement et l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles. À la suite du séminaire a été publiée une [étude comparative de l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles dans les États parties à la Convention de Lanzarote](#), qui examine la situation de 47 États parties.

Principales conclusions de l'étude comparative sur l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles

Dans 43 des 47 États parties, l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles va de 14 à 16 ans. Trois autres États parties le fixent à 17 ou 18 ans. Enfin, un État partie ne prévoit aucun âge légal dans sa législation, mais la jurisprudence a fait émerger une fourchette d'âge, allant de 14 à 16 ans.

Dans certains États parties, l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles est inférieur à l'âge légal du mariage, ce qui soulève des questions quant à la protection de l'enfant marié contre l'exploitation et les abus sexuels commis par le conjoint. Les contradictions entre le droit civil et le droit pénal au sujet de la capacité de consentement de l'enfant suscitent également des inquiétudes.

Dans la majorité des États parties, l'âge légal ne varie pas en fonction du type d'activité sexuelle. Dans certains États parties néanmoins, on constate des variations qui peuvent entraîner un manque de sécurité juridique.

Certains États parties ont introduit des clauses de différence d'âge afin d'éviter de criminaliser le comportement des adolescents qui se livrent à des expériences sexuelles consenties dans le cadre de leur développement sexuel normal. Ces solutions sont conformes à l'[Avis du Comité de Lanzarote sur les images et/ou vidéos d'enfants sexuellement suggestives ou explicites produites, partagées ou reçues par des enfants](#), qui recommande que dans ce contexte les poursuites pénales contre des enfants ne soient engagées qu'en dernier ressort. Dans certains États parties, ces clauses de différence d'âge s'appliquent aussi aux jeunes adultes.

Dans certains États parties, le consentement de l'enfant peut être invoqué comme moyen de défense contre des poursuites fondées sur des activités sexuelles entretenues avec un enfant n'ayant pas atteint l'âge légal pour ce type d'activité. Cela aboutit néanmoins à des situations préoccupantes lorsque la législation nationale ne prévoit pas d'âge minimum en dessous duquel un enfant est réputé ne jamais pouvoir donner son consentement. Il peut en résulter des cas absurdes, où des tribunaux doivent déterminer si de très jeunes enfants peuvent être réputés avoir consenti aux abus sexuels.

36. Compte tenu des questions juridiques complexes soulevées par cette problématique, le Comité a décidé, lors de sa 40^e réunion (28-30 novembre 2023), de commencer à travailler sur un avis. Le projet d'avis sera examiné par le Comité dans le courant de l'année 2024/2025.



ii. Aperçus globaux de pays

37. Comme indiqué dans le 7^e rapport d'activités, le Comité a demandé au Secrétariat de préparer plusieurs [aperçus globaux de pays](#) pilotes afin de présenter des informations sur la mise en œuvre de la Convention dans certains États parties. Trois aperçus pilotes ont été publiés durant la période de référence. Préparés conjointement par le Conseil de l'Europe et [ECPAT International](#), ils visent à mettre en lumière l'ampleur, la portée et le contexte de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants et à proposer des mesures concrètes à prendre pour mieux protéger les enfants dans tous les États. Ils ont été établis en collaboration avec les autorités nationales et se fondent sur les informations fournies au Comité par le biais du questionnaire d'aperçu général, sur les conclusions du suivi et les recommandations du Comité et sur des recherches documentaires visant à prendre en compte les progrès récemment accomplis. Les aperçus globaux de pays qui ont été rédigés sont les suivants :



Un aperçu global concernant la [Finlande](#) (en anglais) a été lancé à Helsinki le 13 avril 2023. En 2022, la Finlande a adopté le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote, qui recense différentes mesures destinées à prévenir la violence et à en protéger les enfants et vise à promouvoir la collaboration nationale et internationale pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants. Ce plan d'action comprend aussi des mesures pour renforcer la sensibilisation et l'éducation sexuelle et soutenir la recherche sur les programmes de traitement. Il prévoit également la mise en œuvre du modèle de Barnahus (Maison des enfants). La Finlande bénéficie actuellement d'un soutien pour déployer d'autres unités Barnahus sur le territoire national dans le cadre d'un [projet de coopération](#) conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe (pour en savoir plus, voir la section sur la coopération dans le présent rapport). Si l'aperçu global reconnaît que la Finlande dispose de normes supérieures à la moyenne afin de protéger les enfants contre la violence et de garantir leur bien-être, il met aussi en évidence quelques lacunes et des problèmes potentiels

nécessitant une action de la part des autorités. Les principaux défis relevés sont les suivants : l'exploitation sexuelle d'enfants dans le cadre de relations sexuelles de nature transactionnelle, l'augmentation de l'exploitation et des abus sexuels facilités par la technologie, et un déficit important de données sur l'exploitation et les abus sexuels commis sur les garçons. Les recherches nationales montrent que les enfants en situation de vulnérabilité risquent davantage de subir des violences, y compris des abus sexuels.



Un aperçu global concernant la [République de Moldova](#) (en anglais) a été lancé à Chisinau le 4 mai 2023. En mai 2022, le gouvernement de ce pays a créé une « Commission spécialisée pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ». Il s'agit d'une commission pluridisciplinaire comprenant des représentants des ministères compétents. L'aperçu global souligne que la République de Moldova est confrontée à des défis importants dans la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, compte tenu des lacunes persistantes dans la criminalisation des abus sexuels, et que l'exploitation sexuelle dans le cadre de la prostitution et de la traite est un grave risque auxquels sont exposés les enfants, en particulier les garçons qui vivent dans la rue. L'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants qui sont facilités par les technologies sont également reconnus comme un problème croissant dans le pays, de même que l'exploitation sexuelle des garçons, qui semblent moins enclins à chercher de l'aide ou à demander réparation après des abus. Nombre de ces risques sont exacerbés chez les enfants réfugiés ukrainiens accueillis en République de Moldova. Depuis 2020, une série de modifications législatives ont été apportées pour renforcer les définitions, les infractions pénales et les condamnations, de manière à mieux protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Des outils et supports de formation pour les professionnels dans ce domaine ainsi que d'autres actions visant à renforcer la justice adaptée aux enfants sont en cours d'élaboration dans le cadre du projet de coopération du Conseil de l'Europe.



Un aperçu global de pays a également été préparé pour [l'Italie](#). Elle a été publiée en ligne le 15 février 2024. Tout en reconnaissant la nature exhaustive du Plan National de Prévention et de Lutte contre les Abus Sexuels et l'Exploitation des Enfants de 2022-2023, qui prévoit l'adoption de multiples mesures de formation pour diffuser les connaissances et les compétences auprès des enfants, des soignants et autres professionnels sur la question des abus sexuels sur les enfants, la synthèse identifie également certains secteurs des services fournis aux enfants victimes qui requièrent une attention accrue. Il s'agit en particulier des abus sexuels et de l'exploitation des enfants dans le "cercle de confiance" (notamment au sein de la famille). Afin de renforcer la lutte contre les abus et l'exploitation sexuels transnationaux des enfants facilités par les TIC, la synthèse souligne que le Comité de Lanzarote a demandé à la justice italienne de se déclarer compétente pour tous les cas où l'un des éléments constitutifs de l'infraction a lieu sur son territoire, ainsi que lorsque l'infraction est commise par des personnes dont la résidence habituelle se trouve en Italie. La synthèse souligne également la nécessité de veiller à ce que tous les enfants, y compris ceux qui ne sont pas italiens, soient informés de l'existence de mécanismes de signalement et de soutien en ce qui concerne la violence sexuelle à l'égard des enfants. En effet, en raison des divers flux migratoires internationaux, l'Italie accueille une importante population de réfugiés et le nombre d'enfants

victimes de traite et d'exploitation sexuelle, en particulier les enfants non accompagnés, est en augmentation. Du matériel de formation, comprenant des modules spécifiques sur les besoins contextuels des enfants touchés par la migration, devrait donc être mis à la disposition de tous les professionnels en contact avec ces enfants.



iii. Journée européenne 2023 pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

38. La 9^e édition de la Journée européenne (18 novembre 2023) avait pour thème « [Apprendre des victimes et survivant·e·s de violences sexuelles subies dans l'enfance pour inspirer un changement de politiques](#) ». Lors de sa 40^e réunion (28-30 novembre 2023), le Comité a organisé une table ronde avec des défenseurs des victimes et survivant·e·s du monde entier.

39. La table ronde a également donné lieu à un échange avec Caroline TAYLOR et Sophie OTIENDE, expertes indépendantes, au sujet de l'élaboration de lignes directrices à l'intention des décideurs politiques pour dialoguer avec les victimes et survivant·e·s dans le contexte de l'élaboration des politiques. Grâce à ces orientations, les décideurs politiques peuvent veiller à ce que la participation tienne compte du traumatisme subi et respecte les droits des victimes et survivant·e·s à l'autodétermination, à l'autonomisation, à l'égalité et à l'équité.

40. Un [document](#) de sensibilisation sur l'engagement du Conseil de l'Europe avec des victimes et des survivants, les différentes formes d'engagement dans les différents États et comment mieux s'engager avec des victimes et des survivant·e·s a été publié en ligne.

41. À la veille de la Journée européenne, la Secrétaire Générale, Marija Pejčinović Burić, [a appelé](#) les États membres du Conseil de l'Europe à intensifier leur engagement auprès des victimes et survivant·e·s de violences sexuelles subies dans l'enfance afin d'aider à lever les tabous qui entourent le signalement des violences sexuelles, pour mieux protéger les enfants. À l'occasion de cette journée, le Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Tiny COX, [a appelé](#) tous les décideurs politiques à écouter les victimes et survivant·e·s de violences sexuelles durant l'enfance, et à en tirer les enseignements, lorsqu'ils élaborent des lois et des politiques pour lutter contre ce crime terrible.

42. Toujours à l'occasion de cette journée, six États membres du Conseil de l'Europe⁶ ont également publié une [déclaration commune](#) reconnaissant l'importance de donner la parole aux victimes et aux survivants de violences sexuelles subies dans l'enfance, afin de tirer des enseignements de leur expérience et d'inspirer un changement des politiques. Cette déclaration a été approuvée par 37 autres États membres du Conseil de l'Europe⁷ et par l'Union européenne.

⁶ Andorre, Belgique, Luxembourg, Monaco, Saint-Marin et Slovénie.

⁷ Albanie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie,

43. Tout au long de la période de référence, le Comité a pris connaissance d'informations et de présentations sur l'urgence de prendre des mesures pour protéger les enfants contre les menaces posées par les technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle et la réalité étendue ou les technologies immersives. Il a par exemple assisté à la présentation d'un [document de recherche](#) (en anglais) de Katarzyna STACIWA sur les défis soulevés par le métavers pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne. Des points de situation ont également été faits par Europol, Missing Children Europe, le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, INHOPE, Internet Watch Foundation et WeProtect Global Alliance.

44. Lors de sa 39^e réunion (26-28 septembre 2023), le Comité a décidé de consacrer l'édition 2024 de la Journée européenne à la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels à la lumière des menaces et des opportunités que représentent les technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle et la réalité étendue. Ces questions constitueront aussi le thème de l'événement de renforcement des capacités en 2024.

Malte, République de Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, République slovaque, Espagne, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine et Royaume-Uni.



Axe thématique : faire participer les victimes et survivant-e-s d'exploitation et d'abus sexuels subis dans l'enfance pour inspirer un changement de politiques

45. Il est essentiel d'associer les victimes et survivant-e-s d'exploitation et d'abus sexuels subis dans l'enfance au travail d'élaboration des politiques pour que ces politiques soient fondées sur des données probantes et que les décideurs politiques puissent tirer des enseignements de l'expérience vécue par les personnes les plus touchées par ces infractions. Cela peut aider à renforcer la réponse nationale afin de mieux réagir et soutenir les enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels, et accroître le signalement de ces infractions.

46. Les victimes et survivant-e-s peuvent participer à l'élaboration de plans d'action nationaux visant à protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Ce type de cocréation peut contribuer à ce que les priorités et les actions correspondent aux besoins des enfants et soient adaptés aux problèmes qu'ils rencontrent.

47. La participation peut prendre de nombreuses formes, depuis les groupes de consultation ad hoc jusqu'à la participation à la prise de décision aux plus hauts niveaux. Les lignes directrices à l'intention des décideurs politiques se penchent notamment sur le continuum de la participation.

48. L'un des volets des discussions avec le Comité, lors de la table ronde de la Journée européenne, concernait l'action que peuvent entreprendre les pouvoirs publics pour contribuer à la guérison des victimes et survivant-e-s. Il a été souligné que ceux-ci n'avaient pas toujours accès à la justice dans le cadre du système pénal, et ce pour diverses raisons – notamment, dans certains cas, l'expiration du délai de prescription, qui empêche d'engager des poursuites. Les défenseurs des survivant-e-s⁸ ont indiqué que la reconnaissance du préjudice et du traumatisme subis, même sans condamnation pénale de l'auteur des abus, pouvait contribuer à la guérison. Cela peut être le cas lorsqu'une personne occupant une position d'autorité croit la victime et confère une reconnaissance à ce qui s'est produit. Cela

⁸ Ce terme englobe les victimes et survivant-e-s qui interviennent en tant que défenseurs dans le contexte de l'élaboration des politiques.

peut également passer par une participation à une audition, à une commission d'enquête ou à un conseil consultatif.

49. Les discours et récits des médias ont également été identifiés comme un domaine important, dans lequel les décideurs politiques pourraient prendre des mesures cruciales pour donner des orientations et instaurer des règles afin de protéger les victimes et survivant·e·s contre une couverture médiatique préjudiciable et intrusive faisant étalage de leurs souffrances. Parmi les défenseurs des survivant·e·s qui étaient présents, certains ont témoigné des graves attaques et de la couverture médiatique dénuée de sensibilité dont ils font l'objet depuis qu'ils ont dénoncé ouvertement les abus subis dans leur enfance et qu'ils plaident pour un changement de politiques. La Convention exige des États qu'ils encouragent les médias à fournir une information appropriée sur l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants (article 9, paragraphe 3) et qu'ils protègent la vie privée, l'identité et les images des enfants victimes (article 31, paragraphe 1.e.). Les décideurs politiques doivent prendre l'initiative de lutter contre la désinformation et de sensibiliser à ces questions, conformément aux dispositions de la Convention.

50. La révélation tardive ou l'absence de révélation, liée aux sentiments de honte et d'isolement qui résultent de la manipulation exercée par l'auteur des abus sur l'enfant, constitue l'un des principaux obstacles à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants. Les défenseurs des survivant·e·s ont indiqué que l'un des moyens d'y remédier et de prévenir la victimisation était d'améliorer l'éducation par les pairs et la formation pour apprendre aux enfants à révéler les faits. Ils ont souligné que de nombreuses victimes révélaient les abus à leurs amis et à leurs pairs plutôt qu'à un adulte de confiance ou à la police.

51. Les défenseurs des survivant·e·s ont également identifié des problématiques liées à la responsabilité parentale et aux droits de contact, ainsi qu'un manque de soutien à long terme. Ces questions constituent des défis majeurs que les décideurs politiques doivent traiter pour mieux protéger les enfants.

52. Il est important de reconnaître qu'en plus de leur vécu, les victimes et survivant·e·s peuvent apporter leurs compétences et expertise professionnelles. Pour autant, faire participer des personnes ayant vécu certaines situations implique de tenir compte des considérations de protection et d'éthique. Les décideurs politiques doivent définir clairement les objectifs et les résultats attendus de cette participation, en précisant notamment comment la contribution des victimes et survivant·e·s sera prise en compte. Vu le caractère extrêmement sensible du sujet, il faudrait entreprendre une évaluation des risques pour déceler clairement toute préoccupation relative à la sécurité et au respect de la vie privée. La participation doit intégrer la prise en compte du traumatisme subi, afin d'éviter une revictimisation et de nouveaux traumatismes.

53. Voici quelques exemples de pratiques prometteuses en matière de participation des victimes et survivant·e·s :



Le Bureau du Commissaire indépendant

chargé des questions relatives aux abus sexuels sur enfants (Allemagne) ([UBSKM](#)) a été mis en place par le gouvernement fédéral en 2010 pour améliorer la protection contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants. Il a été pérennisé en 2018.

Un Conseil des survivant·e·s a été établi en 2015. Les survivant·e·s sont nommés par le ou la Commissaire et l'assistent dans ses travaux sur la base du volontariat.



La Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (France) ([CIIVISE](#)) a été créée par le Président de la

République en 2021. Son mandat était initialement de deux ans. En décembre 2023, il a été prolongé à la suite de la publication du [rapport](#) « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit ». La commission est dirigée par deux coprésidents et composée de 27 expertes et experts issus de différents horizons professionnels, de victimes et d'associations de victimes.



[Global Collaborative](#) est un réseau rassemblant exclusivement

des bénévoles et dirigé par des survivant·e·s, qui réunit des organisations de défense des enfants, des établissements universitaires, des réseaux de survivant·e·s, des ONG et des acteurs religieux. Il vise à sensibiliser et éduquer la population afin



La Commission d'enquête indépendante

sur les abus sexuels à l'égard des enfants (Angleterre et Pays de Galles) ([IICSA](#)) a été instaurée par le gouvernement en 2015. Elle a publié son [rapport final](#) (en anglais) en 2022. Des victimes et survivant·e·s ont participé à l'enquête par le biais de divers mécanismes, dont le comité consultatif des victimes et survivant·e·s (qui a prodigué des conseils et orientations dans tous les domaines de l'enquête), le projet Truth et le forum des victimes et survivant·e·s.



[Brave](#)

[Movement](#) est un mouvement mondial et inclusif de sensibilisation dirigé par des survivant·e·s. Fondé sur trois principaux piliers (prévention, guérison et justice), il mobilise un puissant mouvement mondial de survivant·e·s et d'allié·e·s pour mettre fin aux violences sexuelles faites aux enfants. Il est composé d'un conseil consultatif de survivant·e·s, le SAGE (Survivor Advocates Globally Empowered), d'un comité de pilotage composé de sept organisations internationales, et d'une équipe d'action mondiale présente sur trois continents.



[ECPAT Suède](#) gère une ligne d'assistance téléphonique et un numéro d'urgence pour les victimes d'exploitation et d'abus sexuels en Suède, organise des groupes de consultation et réalise une enquête annuelle. En 2022, plus de 13 000 enfants ont participé à l'enquête d'ECPAT sur différents thèmes liés à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants.

de mieux protéger les enfants et à promouvoir des solutions pour prévenir les traumatismes intergénérationnels et protéger les enfants. Fondé en 2019, il a travaillé avec l'Assemblée générale des Nations Unies pour faire du 18 novembre la Journée mondiale pour la prévention et la guérison de l'exploitation, des atteintes et des violences sexuelles visant les enfants.

Les résultats de cette enquête ont été intégrés dans les rapports du gouvernement et utilisés aux fins de l'élaboration d'une stratégie nationale pour combattre et prévenir la violence à l'égard des enfants.



iv. Tour de table : point sur la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote dans les États membres tout au long de l'année

54. Lors de sa 39^e réunion (26-28 septembre 2023), le Comité a procédé à un rapide tour de table avec les membres pour faire le point sur les récents changements nationaux suscités par les conclusions du suivi du Comité ou par les pratiques prometteuses qu'il a recensées afin de renforcer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Ces échanges ont été très bien accueillis et le Comité a décidé de renouveler l'exercice aux prochaines réunions plénières. Le tableau ci-dessous résume une partie des informations actualisées ayant été communiquées au Comité lors des 39^e et 40^e réunions (26-28 septembre 2023 et 28-30 novembre 2023) (pour en savoir plus, voir les rapports de réunion).

Type de changement	Pays concernés
Réformes constitutionnelles visant à mieux protéger les droits des enfants	Luxembourg
Modifications du droit pénal matériel et procédural portant sur les infractions liées à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants	Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Chypre, République tchèque, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Luxembourg, République de Moldova, Monténégro, Pologne, Portugal, Espagne
Modifications du droit de la famille visant à mieux protéger les enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels dans le cercle de confiance	Bosnie-Herzégovine
Modifications législatives et mesures de politiques publiques relatives aux normes d'une justice adaptée aux enfants	Azerbaïdjan, Lettonie, République de Moldova, Monténégro, Pologne, Portugal
Barnahus et autres réponses pluridisciplinaires et interinstitutionnelles aux abus sexuels commis sur des enfants	Croatie, Finlande, Géorgie, Allemagne, Irlande, Lettonie, Monténégro, Portugal, République slovaque, Ukraine

Mesures de sensibilisation des enfants, des parents et/ou de la société	Azerbaïdjan, Belgique, Irlande, Italie, Luxembourg, République slovaque, Pologne
Introduction dans le programme d'enseignement national d'une éducation sexuelle complète, conformément à la Convention de Lanzarote	Belgique
Adoption de nouvelles règles de fond visant à protéger les enfants en ligne	Royaume-Uni
Numéros d'urgence et centre pour un internet plus sûr	République slovaque
Stratégies ou plans d'action nationaux incluant la protection des enfants contre la violence, et plus spécifiquement l'exploitation et les abus sexuels	Bulgarie, Finlande, Italie, Norvège, Portugal
Nouvelles structures gouvernementales et institutions des droits de l'homme chargées de la protection des enfants contre les abus sexuels	Allemagne
Initiatives visant à recueillir des données sur les droits de l'enfant	Islande, Italie
Durcissement des exigences de formation et de qualification des juges qui travaillent avec des enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels	Allemagne, Pologne
Amélioration de la coopération entre les autorités nationales et les organisations internationales	Bulgarie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Luxembourg

55. Il convient de souligner que des modifications législatives portant spécifiquement sur la prescription ont été signalées dans les États suivants : Finlande, France, Allemagne, Luxembourg, Malte, Mexique⁹, Pologne, Portugal et Espagne. En outre, Chypre et le Luxembourg ont informé le Comité que des modifications législatives concernant l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles avaient été apportées à la suite de l'événement de renforcement des capacités organisé par le Comité le 31 mai 2023.

56. Le Comité a par ailleurs été informé qu'un accord avait été conclu au Mexique pour que ce pays ratifie la Convention de Lanzarote et devienne un État partie dans le courant de l'année 2024.

⁹ Le Mexique étant l'un des États qui ont contribué à la rédaction de la Convention, il participe aux réunions du Comité de Lanzarote même s'il n'est pas encore Partie à la Convention.



v. Projets de coopération du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

57. Par le biais de [projets de coopération](#) nationaux et régionaux, l'Unité de coopération de la Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe a continué d'aider les États à renforcer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels par la mise en œuvre des dispositions de la Convention de Lanzarote et des recommandations pertinentes formulées par le Comité de Lanzarote à l'intention des États parties participants. La [Stratégie de coopération technique 2022-2027 : soutenir la mise en œuvre des droits de l'enfant aux niveaux régional et national](#) (en anglais) fournit des informations détaillées sur le soutien technique accessible aux États.

Prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants

58. Le projet en [phase III de la République de Moldova](#) vise à renforcer les réponses à la violence à l'égard des enfants, notamment à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants en ligne. Lancé en janvier 2022, il se poursuivra jusqu'en décembre 2024. Au cours de la période de référence, une vidéo a été diffusée pour sensibiliser à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants, en lien avec la publication de l'aperçu global du pays. Une session de formation de deux jours et demi a aussi été organisée pour 240 assistants sociaux et spécialistes de la protection de l'enfance afin d'améliorer la coopération pluridisciplinaire et interinstitutionnelle et de sensibiliser aux normes du Conseil de l'Europe visant à améliorer les réponses pour protéger les enfants contre la violence, notamment contre les abus sexuels. Un certain nombre d'enseignants et de cadres ont également participé à une formation initiale et continue liée au travail avec les enfants, les parents et les enseignants pour mettre en œuvre le programme « Kiko et la main », dont l'objectif est de sensibiliser à l'exploitation et aux abus sexuels.

Soutenir la mise en œuvre de la Barnahus

59. En [Croatie](#), un nouveau projet conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne a été lancé le 1^{er} septembre 2023 pour soutenir la mise en œuvre du modèle de Barnahus dans ce pays, renforcer les connaissances et les compétences des professionnels concernés et sensibiliser aux abus sexuels sur enfants. Au cours de la période de référence, une mission d'information et une [réunion de lancement](#) ont eu lieu le 30 janvier 2024.

60. En 2019, les autorités finlandaises ont lancé un projet de Barnahus à l'échelle nationale, axé sur cinq hôpitaux universitaires. Le projet conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne en [Finlande](#) a débuté en septembre 2021, en vue d'aider les autorités finlandaises à relever les défis liés à la mise en œuvre du modèle de Barnahus, notamment la question des retards dans les procédures préliminaires et judiciaires concernant des enfants. Au cours de la période de référence, une session de formation destinée aux procureurs, aux juges et aux enquêteurs finlandais a été organisée afin de sensibiliser ces personnels et d'améliorer les capacités à traiter les dossiers d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants en ligne. Une étude sur la durée moyenne des procédures judiciaires concernant les enfants a été lancée, tout comme l'élaboration d'une stratégie de communication et d'un plan d'action.

61. Les autorités irlandaises ont commencé à développer un projet pilote de Barnahus à Galway en 2019. Depuis août 2022, le projet conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne aide l'[Irlande](#) à s'attaquer aux problèmes rencontrés durant ce projet pilote et à ouvrir deux autres centres. Au cours de la période de référence, deux études ont été lancées lors d'une [table ronde](#) ayant trait à l'analyse des besoins de formation et des cadres juridique, réglementaire et politique concernant les abus sexuels sur enfants en Irlande.

62. En juin 2021, l'[Espagne](#) a adopté une loi sur la protection globale des enfants et des adolescents contre la violence. Le projet de Barnahus mené conjointement par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, qui a débuté en juillet 2022, contribuera à la mise en œuvre de cette loi, et notamment à la mise en place et au développement du modèle de Barnahus dans trois régions du pays. Au cours de la période de référence, une visite d'étude a été organisée dans la Barnahus de Tarragone, à laquelle ont participé des représentants de 14 des 19 territoires autonomes espagnols ; une [étude cartographique](#) nationale et une [analyse des besoins de formation](#) ont également été lancées (disponibles en espagnol).

Une justice adaptée aux enfants

63. Le Conseil de l'Europe a soutenu les autorités [géorgiennes](#) dans la mise en œuvre du Code des droits de l'enfant et des recommandations formulées lors du 2^e cycle de suivi par le Comité de Lanzarote. Au cours de la période de référence ont été menées les activités suivantes : un rapport d'analyse des lacunes en matière de protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels a été publié ; une conférence internationale sur les bonnes pratiques dans le système de justice adaptée aux enfants s'est tenue à Tbilissi à l'occasion de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ; enfin, une formation de formateurs et plusieurs sessions de formation approfondie sur les aspects psychologiques de l'entretien avec un enfant victime ou témoin d'exploitation et d'abus sexuels ont été organisées. Ces formations ont été suivies par des juges, des procureurs et des agents des forces de l'ordre. Elles s'appuyaient sur un [manuel](#) élaboré dans le cadre du projet (disponible en géorgien).

64. Au cours de la période de référence, deux projets étaient en cours en Slovaquie. Le premier, qui visait à réformer [le système pénitentiaire et les ressources humaines pénitentiaires](#), s'est achevé en décembre 2023. Il impliquait des considérations liées à la protection des enfants contre les abus sexuels dans le contexte des centres de détention pour

mineurs. Le second projet, destiné à [garantir l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures civiles](#), a débuté en septembre 2023. Il comprend un volet consacré aux garanties spécifiques applicables pendant la procédure de divorce lorsque l'enfant a été victime d'abus sexuels commis par l'un de ses parents.

65. Dans le prolongement de deux projets sur la lutte contre la violence à l'égard des enfants en Ukraine, le Conseil de l'Europe mène actuellement un projet visant à renforcer les réponses à la violence, notamment sexuelle, à l'égard des enfants en [Ukraine](#). Ce projet doit améliorer l'efficacité des cadres de protection des enfants contre la violence dans le contexte de l'agression armée russe. Au cours de la période de référence, plusieurs sessions de formation ont été organisées pour renforcer la coopération interinstitutionnelle et un [examen](#) des projets de textes réglementaires sur la justice adaptée aux enfants a été publié (disponible en ukrainien).

Participation des enfants

66. En juin 2023 s'est achevé le projet régional conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne [CP4Europe](#) concernant la République tchèque, la Finlande, l'Islande, le Portugal et la Slovaquie. Il visait à renforcer l'action et les cadres nationaux de participation des enfants en Europe. Une [plateforme internet](#) (en anglais) a été lancée, qui propose une large gamme d'outils et de matériels pour les professionnels souhaitant promouvoir ou mettre en œuvre la participation des enfants. Ces outils seront également utiles dans le contexte des contributions sur la participation des enfants aux travaux du Comité de Lanzarote ou en relation avec les activités organisées à l'occasion de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Le secrétariat du Comité de Lanzarote a préparé des [lignes directrices](#) afin d'aider les facilitateurs à interagir avec les enfants de manière constructive et respectueuse.

Protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication

67. En septembre 2023 a été lancé le projet régional visant à mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants en ligne ([EndOCSEA@EuropeEndOCSEA@Europe+](#)). Il aidera la Géorgie, la République de Moldova et le Monténégro à mieux protéger les enfants contre ces actes. Un groupe de pilotage s'est réuni en décembre 2023.



vi. Participation de membres et du Secrétariat du Comité de Lanzarote à des réunions au nom de ce dernier

68. Des représentants du Comité et du Secrétariat participent régulièrement à des réunions et événements au nom du Comité afin d'échanger avec des partenaires, de nourrir la réflexion sur l'élaboration de nouvelles normes et sur la recherche et de contribuer à améliorer la coordination et coopération entre parties prenantes pour protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (voir Annexe IV).

69. Sur le grand nombre d'événements et de réunions organisés au cours de la période de référence, les suivants méritent tout particulièrement d'être mentionnés :

- le 19 septembre 2023, le Secrétariat a participé en ligne à un événement parallèle de l'Assemblée générale des Nations Unies pour promouvoir la Convention de Lanzarote en tant qu'instrument mondial et appeler les États à envisager d'adhérer à la Convention ;
- le 28 septembre 2023, le Comité de Lanzarote a organisé un événement conjoint avec le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) afin de promouvoir la Barnahus et d'autres modèles pluridisciplinaires et interinstitutionnels visant à protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Une [étude cartographique](#) sur les modèles de justice pluridisciplinaires et interinstitutionnels adaptés aux enfants participant à la lutte contre la violence à l'égard des enfants dans les États membres du Conseil de l'Europe a été publiée à la suite de cet événement ;

- les 24 et 25 octobre 2023, Maria José CASTELLO-BRANCO a participé à deux séminaires au Maroc pour promouvoir la Convention de Lanzarote en tant qu'instrument mondial de protection des enfants et de prévention de l'exploitation et des abus sexuels dont ils sont victimes ;
- le 29 novembre 2023, Maria José CASTELLO-BRANCO a présenté les dernières activités du Comité de Lanzarote aux Délégués du Comité des Ministres ;
- le 13 décembre 2023, lors de la conférence OCTOPUS sur la cybercriminalité, le Secrétariat a participé à un atelier sur les [synergies entre les conventions de Budapest, de Lanzarote, d'Istanbul et sur la traite des êtres humains pour un cyberspace plus sûr](#), ce qui a permis de sensibiliser un large public, dont des représentants d'États non parties, à la Convention de Lanzarote ;
- le 15 décembre 2023, en marge de la conférence OCTOPUS sur la cybercriminalité, le Secrétariat a également organisé un atelier fermé pour sept pays afin de les sensibiliser à la Convention de Lanzarote et de débattre des implications pratiques d'une adhésion à la Convention. Il a notamment été examiné concrètement comment l'adhésion à la Convention pouvait contribuer à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et à protéger les enfants.

70. La liste complète des réunions et des événements figure à l'Annexe IV.



vii. Coopération avec la société civile : mise à jour concernant les organisations de la société civile tout au long de l'année

71. Le Comité de Lanzarote organise régulièrement des échanges avec les parties prenantes concernées, notamment les organisations internationales et les organisations de la société civile ayant le statut d'observateur. Il a également maintenu sa pratique consistant à organiser une table ronde annuelle pour présenter les travaux récents des participants et des observateurs afin de nourrir et d'enrichir ses travaux. La table ronde a eu lieu pendant la 40^e réunion du Comité (28-30 novembre 2023).

72. **Internet Watch Foundation** a partagé des informations sur un [rapport](#) (en anglais) indiquant comment l'intelligence artificielle (IA) est utilisée pour créer des matériels d'abus sexuels sur enfants. Les auteurs du rapport ont constaté une présence accrue des matériels d'abus sexuels sur enfants générés par l'IA, qui fait que les analystes ont plus de mal à détecter les matériels concernant un enfant réel par rapport à ceux générés par l'IA, compte tenu du réalisme des images générées. Une autre difficulté tient à la génération d'images au moyen de technologies de conversion de texte en image qui ont été entraînées avec des jeux de données étiquetées constitués d'images réelles, les images ainsi converties pouvant ensuite être modifiées à l'aide de logiciels de retouche d'image. La possibilité d'intégrer des garde-fous dans les technologies de génération fondées sur l'IA a également été évoquée, de même que la nécessité de clarifier les choses sur la légalité ou l'illégalité des images et de former davantage le personnel des services répressifs aux images générées par l'IA. Le rapport conclut qu'il faudrait encadrer les technologies, les jeux de données et le travail avec les milieux universitaires et les communautés open source. Il est urgent que les documents écrits tels que les manuels destinés aux auteurs d'infraction et les échanges de conseils sur la création de matériels d'abus sexuels sur enfants générés par l'IA deviennent des éléments constitutifs d'une infraction pénale.

73. **Le Fonds pour mettre fin à la violence envers les enfants** a informé le Comité qu'il avait lancé une nouvelle image de marque et qu'il était désormais appelé « **Safe Online** », tout en faisant toujours partie du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants. [Safe Online](#) a lancé un nouveau cycle de financement en 2023, qui est en cours d'évaluation, et le Conseil de l'Europe met actuellement en œuvre un projet financé par ce

fonds (End OCSEA@Europe+). Les études [Disrupting Harm](#), qui s'appuient sur un questionnaire et une enquête auprès des enfants et des parents, sur des recherches documentaires analysant la législation et sur des données recueillies auprès des forces de l'ordre, se poursuivent. À ce jour, 13 pays ont été passés en revue et une deuxième phase a été lancée, qui analysera la situation dans 11 pays, dont 4 en Europe orientale. Tout au long de la période de référence, Safe Online a poursuivi les ateliers [Safe Digital Futures for Children – Data for Change](#), qui visent à améliorer les corpus de données pour que les lois et les politiques soient plus adaptées aux risques et tendances émergents. Un atelier s'est tenu à Paris en novembre 2023, qui a notamment conclu à la nécessité de coopérer et collaborer sur les données. Le Secrétariat du Comité de Lanzarote participe régulièrement à ces ateliers.

74. **INHOPE** a fait le point auprès du Comité sur le [système de classification universelle](#) (en anglais) qui se rapporte aux matériels d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants. Cet outil vise à améliorer la détection et la suppression rapide de ces matériels, et ce malgré les différences de législation, en surmontant les obstacles au partage de données entre les juridictions. Les parties prenantes souhaitant contribuer à l'élaboration de matériel de formation afin de développer l'utilisation de ce système, ou simplement obtenir de plus amples informations, sont invitées à contacter INHOPE. Ce réseau a aussi fait le point sur le [Forum d'échange de données et de renseignements](#) (en anglais), qui est utilisé pour identifier les victimes et faire retirer et supprimer les matériels d'abus sexuels sur enfants. Dans ce contexte, INHOPE a souligné qu'il fallait remédier aux différences de législation pour permettre un meilleur partage des données, afin de faciliter l'identification des victimes et l'utilisation efficace des ressources des forces de l'ordre, notamment le partage de données sur les matériels déjà identifiés et classifiés.

75. **WeProtect Global Alliance** a informé le Comité de sa [Stratégie 2023-2027](#) (en anglais), des réunions de sa [Task force mondiale sur les abus sexuels sur enfants en ligne](#) (en anglais) et des principales conclusions de son [Évaluation mondiale de la menace 2023](#), parmi lesquelles on peut citer les suivantes : l'augmentation de la quantité de matériels d'abus sexuels sur enfants en circulation ; l'extrême rapidité avec laquelle les auteurs font passer les enfants des plateformes de jeux en ligne à des espaces privés où ils peuvent être mis en condition et abusés ; la forte augmentation de l'extorsion financière exercée sur des enfants en utilisant leurs images intimes ; la génération par l'IA de matériels d'abus sexuels sur enfants utilisés à des fins d'extorsion financière ; les abus commis dans des environnements immersifs, qui compliquent les réponses à apporter. La principale lacune mise en évidence est que les enfants ne perçoivent pas le risque tel qu'il existe réellement : en effet, beaucoup d'enfants ont l'impression, aujourd'hui encore, que le risque provient d'inconnus plutôt que de personnes faisant partie de leur cercle de confiance. On constate aussi une différence d'appréciation du risque entre les garçons et les filles. Les principales recommandations sont notamment les suivantes : aller vers une réponse de santé publique et de prévention, associer davantage les enfants et les survivants aux réponses, mettre en œuvre un socle législatif.

76. **ECPAT International** a informé le Comité de la révision en cours du « [Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels](#) », qui vise à garantir que les termes utilisés tiennent compte des nouvelles technologies et des nouveaux types d'infraction. ECPAT International a également contribué à l'organisation d'ateliers sur la proposition de règlement de l'UE établissant des règles en vue de prévenir et de combattre

les abus sexuels sur enfants ; le [rapport sur les résultats](#) (en anglais) concernant les aspects technologiques du règlement et la présentation du [sondage d'ECPAT](#) (en anglais) sur l'opinion des citoyens de l'UE concernant la protection des enfants en ligne et la confidentialité des données sont maintenant disponibles en ligne. Les principales conclusions du sondage indiquent que la majorité des participants reconnaissent que les enfants sont en danger et que les fournisseurs de services en ligne devraient faire davantage pour y remédier ; 95 % conviennent qu'il est nécessaire d'adopter une réglementation au sujet des fournisseurs de services pour prévenir et combattre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels concernant des enfants en ligne. Plus de 80 % se déclarent favorables à l'utilisation d'outils automatisés pour détecter, signaler et supprimer les matériels d'abus sexuels sur enfants et/ou les matériels de sollicitation d'enfants à des fins sexuelles. Le Comité de Lanzarote a également participé en ligne à l'événement [Behind the screens: Early Findings from the VOICE Research](#), qui s'est déroulé le 29 novembre 2023 pendant sa réunion plénière.

77. **EUROPOL** a partagé les principales conclusions de son [rapport sur l'évaluation de la menace de la criminalité organisée sur internet](#) (en anglais), qui met en évidence une augmentation de la quantité et de la gravité des matériels d'abus sexuels sur enfants circulant en ligne, un recours accru aux médias sociaux pour solliciter des enfants, une multiplication des cas où des agresseurs encouragent d'autres agresseurs à abuser de la même victime et s'échangent des informations pour éviter d'être détectés. Les matériaux explicites autogénérés constituent une préoccupation croissante et sont distribués à des fins lucratifs. Europol a souligné que la sophistication des technologies utilisées pour extorquer de l'argent et des matériels d'abus sexuels sur enfants aux victimes avait également augmenté, de même que l'utilisation de réalités étendues et de technologies immersives pour abuser d'enfants par le biais de la diffusion en direct. Europol a par ailleurs élaboré des [Guidelines for law enforcement first responders in CSEA cases](#) (lignes directrices à l'intention des premiers intervenants), qui sont disponibles en 11 langues (au moment de la rédaction du présent rapport).

78. **Missing Children Europe** a informé le Comité du [projet CESAGRAM](#) (en anglais), qui développe des technologies pour prévenir les contenus de grooming en ligne et en faciliter la détection, ainsi que des matériels de sensibilisation pour les jeunes et des outils de formation pour les professionnels, afin de mieux identifier les cas de grooming en ligne et d'y répondre.

79. **Brave Movement** a fait le point avec le Comité sur les principaux défis et réalisations de 2023, notamment l'organisation du sommet mondial d'action pour collaborer avec le G7 et les changements apportés à la structure de gestion de l'organisation pour faciliter les campagnes régionales et thématiques. Brave Movement a également indiqué avoir mis en place des groupes de travail internationaux sur la sécurité en ligne et pour la suppression de la prescription.



viii. Détection automatisée des matériels d'abus sexuels sur enfants

80. Le Comité a continué d'assurer un suivi étroit et de dialoguer avec les parties prenantes concernées dans le contexte de la détection automatisée des matériels d'abus sexuels sur enfants.

81. Tout au long de la période de référence, le Comité a eu des échanges réguliers avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes au sujet de la réforme en cours du cadre juridique visant à protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels dans l'Union européenne. Ce processus de réforme inclut l'examen de la proposition de règlement de l'UE en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants, et la révision de la directive 2011/93 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que la pédopornographie et de la directive 2012/29 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

82. Le Comité a aussi continué d'être informé par le Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité des progrès réalisés dans les négociations du Comité ad hoc des Nations Unies en vue d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

83. Lors de la conférence OCTOPUS sur la cybercriminalité de 2023¹⁰, le Secrétariat a organisé un atelier sur la [détection automatique des matériels d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants](#), qui a été modérée par Maria-José CASTELLO-BRANCO (Présidente du Comité de Lanzarote). Les principales conclusions de cet atelier ont été les suivantes : le besoin de cadres juridiques solides, la nécessité d'une coopération internationale et nationale entre le public et le privé, ainsi que la nécessité d'améliorer le partage international de données pertinentes entre les parties prenantes afin d'améliorer l'identification et la protection des victimes.

¹⁰ La conférence Octopus, organisée tous les 12 à 18 mois par le Conseil de l'Europe, constitue l'une des plus grandes plateformes d'échange – parmi les plus en pointe – dans le domaine de la cybercriminalité. Elle réunit des experts venant de plus de 100 pays, d'organisations internationales, du secteur privé et des milieux universitaires.

84. Lors de sa 41^{ème} réunion (12-15 février 2024) le Comité a tenu un échange thématique sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels dans le contexte des technologies émergentes avec des présentations concernant l'état des négociations de la Convention cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, le rapport « Le métavers et son impact sur les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie » ([rapport abrégé](#) uniquement en anglais) et des mises à jour de la part de IWF et INHOPE.

ix. Conception d'un module HELP

85. En janvier 2024, le Secrétariat du Comité de Lanzarote a commencé à travailler sur un module de formation en ligne, dans le cadre du programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit ([HELP](#)), consacré à la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Ce module sera conçu par des experts indépendants au cours de l'année 2024, en vue d'un lancement en anglais et en français en 2025.

ANNEXES

Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote

Réunions plénières

- 38^e réunion : réunion hybride, 30 mai-2 juin 2023
- 39^e réunion : réunion hybride, 26-28 septembre 2023
- 40^e réunion : réunion hybride, 28-30 novembre 2023
- 41^e réunion : réunion en présentiel uniquement, 13-15 février 2024

Annexe II – Composition du Comité de Lanzarote

(en date du 9 janvier 2024)

Membres

États Parties à la Convention

ALBANIE

Alma TANDILI
Chairperson of the
State Agency for the Rights and Protection
of the Child
Ministry of Health and Social Protection

ALLEMAGNE

Nomination en attente

ANDORRE

Lara FORTÓ RIBERA
Psychologue - Unité « Enfance et
Adolescence »
Ministère des Affaires sociales, de la
Jeunesse et de l'Égalité

ARMÉNIE

Gayane HOVAKIMYAN
Consultant to the Director
Center for Implementation of Legal
Education and Rehabilitation Programs
Ministry of Justice

AUTRICHE

Madalena PAMPALK-LORBEER
Public Prosecutor / Consultant
Section IV - Criminal Law
Division IV 1 - Substantive Criminal Law
Federal Ministry for Justice

AZERBAÏDJAN

Samir GARAYEV
Head of Division
Main Department on Combatting
Trafficking in Human Beings
Ministry of Internal Affairs

Jeyran RAHMATULLAYEVA

Head of the Administrative Office
State Committee for Family, Women and
Children Affairs

BELGIQUE

Christel DE CRAIM
Head of Service
Service for Criminal Policy
FPS Justice

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ajla NANIĆ
Expert Advisor
Human Rights Sector
Ministry of Human Rights and Refugees

BULGARIE

Yanko KOVACHEV
State Expert
"Child Policies and Programs, Strategic
Development and Coordination"
Directorate
State Agency for Child Protection

CHYPRE

Panayiota TRIFILLI
Social Services Officer
Social Welfare Services
Deputy Ministry of Social Welfare

CROATIE

Marlena JUKIĆ
Head of Service
Service for criminal substantive law regulations
Sector for criminal law regulations
Directorate for criminal law
Ministry of Justice and Public Administration

DANEMARK

Mie HEDENGRAN HELANDER
Criminal Law Division
Ministry of Justice

ESPAGNE

María Teresa VICENTE CALVO
Public Prosecutor specializing in juvenile justice
Advisor to the Ministry of Justice
Ministry of Justice

ESTONIE

Tuuli LEPP
Adviser
Department of Criminal Policy
Ministry of Justice

FINLANDE

Satu SISTONEN
Deputy Director, Legal Officer
Unit for Human Rights Courts and Conventions
Legal Service
Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

Philippe OLIVIER
Magistrat – Rédacteur
Bureau de la négociation pénale européenne et internationale
Direction des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la Justice

GEORGIE

Ketevani TATUASHVILI
Adviser
Human Rights Secretariat
Administration of the Government

GRÈCE

George NIKOLAIDIS,
Director
Department of Mental Health and Social Welfare
Centre for the Study and Prevention of Child Abuse and Neglect
Institute of Child Health

HONGRIE

Anna DOSZPOTH
Legal Adviser
Deputy State Secretariat for Criminal Law Codification
Ministry of Justice

András GYÖRE

Child Protection Specialist
Department for Child Protection and Guardianship Affairs
Deputy State Secretariat for Social Affairs
Ministry of Interior

IRLANDE

Corah CAPLES
Assistant Principal Officer
Criminal Justice Policy
Department of Justice

ISLANDE

Páll MAGNÚSSON
Counsellor
Permanent Mission of Iceland in Geneva

Hlín SÆPÓRSDÓTTIR

Senior Adviser
Ministry of Education and Children

ITALIE

Alfredo FERRANTE
Department for family policies
Presidency of the Council of Ministers

Alessandra BERNARDON
Department for family policies
Presidency of the Council of Ministers

LETTONIE

Indra AIZUPE
Director
Department of Criminal Law
Ministry of Justice

LIECHTENSTEIN

Claudio NARDI
Counsellor
Division for Economic Affairs and
Development
Division for Security and Human Rights
Office for Foreign Affairs

Sarah FRICK
Psychologist
Children and Youth Service Division
Office of Social Services

LITUANIE

Kristina STEPANOVA
Head of the
Family and Child Rights Protection Group
Ministry of Social Security and Labour

LUXEMBOURG

Marguerite KRIER
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe
Service des droits de l'enfant, chef de
service
Direction générale de l'aide à l'enfance et
à la famille
Ministère de l'Éducation nationale, de
l'Enfance et de la Jeunesse

MACÉDOINE DU NORD

Dušan TOMŠIČ, Ministry of Labour and
Social Policy

MALTE

Lorna MUSCAT
Head of Office
Office of the Commissioner for Children

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Artur DEGTEARIOV
Head of the Child Pornography
Investigation Section
Cybercrime Investigation Directorate
National Investigation Inspectorate
General Police Inspectorate
Ministry of Internal Affairs

MONACO

Cécile VACARIE-BERNARD
Adjointe au Directeur de l'Action et de
l'Aide Sociales
Direction de l'Action et de l'Aide Sociales

MONTÉNÉGRE

Jelena GRDINIĆ
General Director
Directorate for Criminal and Civil
Legislation
Ministry of Justice

NORVÈGE

Maria Brit ESPINOZA
Special Adviser International Affairs
Department of Childhood, Youth and
Family Affairs
Ministry of Children and Families

PAYS-BAS

Eugenia POZO MORILLAS
Senior policy officer (sexual violence
crimes)
Ministry of Justice and Security

POLOGNE

Agnieszka MATYSEK
Chief Specialist - Judge
Victims' Assistance Unit
Department of Family and Juvenile
Matters
Ministry of Justice

Magdalena BOCHIŃSKA
Chief Specialist
Victims' Assistance Unit
Department of Family and Juvenile
Matters
Ministry of Justice

PORTUGAL

Maria José CASTELLO-BRANCO
Legal Adviser
Civil Justice Unit
International Affairs Department
Directorate General for Justice Policy
Ministry of Justice

ROUMANIE

Alina ION
Legal Adviser
Department for Drafting Legislation
Ministry of Justice

ROYAUME-UNI

Leah BUCK
International Lead
Tackling Child Sexual Abuse Unit
Tackling Exploitation and Abuse
Directorate
Public Safety Group Home Office

FEDERATION DE RUSSIE

Larisa FALKOVSKAYA
Director
Department for Children's Rights
Protection
Ministry of Education

SAINT-MARIN

Gloria VALENTINI
Second Secretary
Department of Foreign Affairs

SERBIE

Stevan POPOVIĆ
Independent Advisor
Family Protection Department
Ministry for Family Protection and
Demography

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Petra GRZNÁROVÁ
National Coordination Centre for
Resolving the Issues of Violence against
Children (NCC)
Ministry of Labour, Social Affairs and
Family

SLOVÉNIE

Jana LOVŠIN
Head of Division
EU Affairs and International Cooperation
Office for International Cooperation and
Mutual Legal Assistance
Ministry of Justice

SUÈDE

Per-Anders SUNESEN
Deputy Director-General
Division for EU and International Affairs
Ministry of Health and Social Affairs

SUISSE

Anita MARFURT
Juriste
Unité Droit pénal international
Office fédéral de la justice
Département fédéral de justice et police

TCHÉQUIE

Šimon PEPŘÍK
Criminal Law Unit
Legislative Department
Ministry of Justice

TUNISIE

Fedoua DEROUICHE
Directrice de la coopération internationale
et des relations extérieures
Ministère de la Famille, de la Femme, de
l'Enfance et des Personnes âgées

TÜRKIYE

Songül BİNİCİ AKKAŞ
Rapporteur Judge
Directorate General for Foreign Relations
and European Union Affairs
Ministry of Justice

UKRAINE

Angelina OLIINYCHENKO,
State Expert
Directorate for Digital Development and
Social Services
Ministry of Social Policy

Participants**États ayant participé à l'élaboration de la Convention****CANADA**

Nomination en attente

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nomination en attente

JAPON

Nomination en attente

MEXIQUE

Nomination en attente

SAINT-SIÈGE

Alessandra AULA
Secrétaire Générale
Bureau international catholique de
l'enfance (BICE)
Genève, Suisse

État invité par le Comité des Ministres à adhérer à la Convention**MAROC**

Nadia BAROUDI
Cheffe de la Division de l'Enfance
Direction de la Promotion de l'Enfance, de
la Famille et des Personnes Âgées
Ministère de la Solidarité, de l'Insertion
Sociale et de la Famille

Lamiaa BEGHIEL

Cheffe du
Service de la Protection des Enfants en
Situation Difficile
Division de l'Enfance
Ministère de la Solidarité, de l'Insertion
sociale et de la Famille

Organisations internationales**AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE (FRA)**

Astrid PODSIADLOWSKI
Head of Social Rights Sector
Equality, Roma and Social Rights Unit

**CONSEIL DES ÉTATS DE LA MER BALTIQUE
(CEMB)**

Shawwna von BLIXEN-FINECKE
Adviser
Children at Risk Unit

EUROPOL

Anton Toni KLANČNIK
Specialist in AP Twins
O3 European Cybercrime Centre (EC3)

**HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR
LES REFUGIES (HCR)**

Andreas WISSNER
UNHCR Representative to the
European Institutions in Strasbourg

INTERPOL

Uri SADEH
Coordinator
Crimes against Children Unit
VCO/Organized and Emerging Crime
Directorate

**ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA
FRANCOPHONIE (OIF)**

Delphine COUVEINHES-MATSUMOTO
Spécialiste de programme
Direction « affaires politiques et
gouvernance démocratique » (DAPG)

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS)

Jonathon PASSMORE
Programme Manager - Violence and Injury
Prevention
Regional Office for Europe

PARLEMENT EUROPEEN

Emilio PUCCIO
Secretary General
European Parliament Intergroup on
Children's Rights

**RAPPORTEUSE SPECIALE DES NATIONS UNIES SUR
LA VENTE ET L'EXPLOITATION SEXUELLE D'ENFANTS**
Mama Fatima SINGHATEH

Special Rapporteur on the sale and sexual
exploitation of children, including child
prostitution, child pornography and any
other child sexual abuse material

**RESEAU EUROPEEN DES INSTITUTIONS
NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME
(REINDH)**

Debbie KOHNER
Secretary General
Permanent Secretariat

**RESEAU EUROPEEN DES OMBUDSMANS POUR
ENFANTS (ENOC)**

Nomination en attente

UNICEF

Artashes MIRZOYAN
Partnerships Advisor
Europe & Central Asia Regional Office
(ECARO)

UNION EUROPÉENNE

Emerick LOVASZ
Fight Against Cybercrime and Child Sexual
Abuse
Unit D4: Cybercrime
Directorate General for Migration and
Home Affairs
European Commission

**UNION INTERNATIONALE DES
TELECOMMUNICATIONS (UIT)**

Carla LICCIARDELLO
Corporate Strategy Division

Institutions et organes du Conseil de l'Europe

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Sevinj FATALIYEVA
Présidente de la
Sous-commission sur les enfants
Commission des questions sociales, de la
santé et du développement durable

COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

Dunja MIJATOVIĆ
Commissioner for Human Rights

COMITE DE LA CONVENTION SUR LA CYBERCRIMINALITE (T-CY)

Nomination en attente

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

Nomination en attente

COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE (CDCJ)

Nomination en attente

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)

Nomination en attente

COMITE GOUVERNEMENTAL DE LA CHARTE SOCIALE EUROPEENNE ET DU CODE EUROPEEN DE SECURITE SOCIALE (T-SG)

Nomination en attente

CONFERENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE

Nomination en attente

CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Brigitte van den BERG
Rapporteur for Children's Rights
Netherlands

CONSEIL CONSULTATIF SUR LA JEUNESSE

Nomination en attente

Observateurs

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE (AIMJF)

Daniel PICAL
Magistrat honoraire représentant l'AIMJF
auprès du Conseil de l'Europe

ECPAT INTERNATIONAL

Andrea VARRELLA
Research and Child Rights Monitoring
Manager

GLOBAL COLLABORATIVE

Sara DEKKER-ALAOUI
Co-founder and Vice-chairman

"HOPE FOR CHILDREN" CRC POLICY CENTER CYPRUS

Katerina MELISSARI
Child Protection Coordinator

INHOPE (INTERNATIONAL ASSOCIATION OF INTERNET HOTLINES)

Denton HOWARD
Executive Director

INTERNET WATCH FOUNDATION (IWF)

Michael TUNKS
Head of Policy and Public Affairs

MISSING CHILDREN EUROPE

Theresa RYAN-ROUGER
Senior Project Officer & Focal Point on
Sexual Abuse

SAFE ONLINE

Marija MANOJLOVIC
Safe Online Director

SAVE THE CHILDREN INTERNATIONAL

Tiina-Maria LEVAMO
Senior Child Rights and Advocacy Advisor
Save the Children Finland

THE BRAVE MOVEMENT

Matthew McVARISH
Co-founder

WEPROTECT GLOBAL ALLIANCE

Iain DRENNAN
Executive Director

Secrétariat

Gioia SCAPPUCCI
Secrétaire exécutive du Comité de
Lanzarote

Ekaterina MALAREVA
Conseillère juridique

Naomi TREWINNARD

Conseillère juridique

Ana GUERREIRO

Conseillère en politiques

Faustine LABBADI

Juriste assistante

Corinne CHRISTOPHEL

Assistante du Comité de Lanzarote

Kübra Begüm ŞİMŞEK

Assistante

Annexe III – Composition du Bureau du Comité de Lanzarote et liste des représentants du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités

Composition du Bureau du Comité de Lanzarote

- Présidente : Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal)
- Vice-présidente : Svitlana ILCHUK (Ukraine) jusqu'au 15/12/23 ; Philippe OLIVIER à partir du 15/02/24
- Membres :
 - Bertille DOURTHE (France) jusqu'au 17/04/23 ; Anna DOSZPOTH (Hongrie) à partir du 02/06/23
 - George NIKOLAIDIS (Grèce)
 - Páll MAGNÚSSON (Islande)
 - Lorna MUSCAT (Malte)
 - Jana LOVŠIN (Slovénie)

Liste des représentants du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

George NIKOLAIDIS (Grèce), représentant

Comité d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie

Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal), représentante

Jana LOVŠIN (Slovénie), suppléante

Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE)

George NIKOLAIDIS (Grèce), représentant

Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE)

Tijana BOROVIČANIN (Bosnie-Herzégovine), représentante jusqu'au 01/12/23

Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine (CGU)

Artur DEGTEARIOV (République de Moldova), représentant

Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)

Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal), représentante

Comité européen de coopération juridique (CDCJ)

Agnieszka MATYSEK (Pologne), représentante

Páll MAGNÚSSON (Islande), suppléant

Comité européen pour la cohésion sociale (CCS)

Svitlana ILCHUK (Ukraine), représentante jusqu'au 15/12/23

Lorna MUSCAT (Malte), suppléante et représentante à partir du 15/12/23

Rapporteuse pour l'égalité de genre

Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal)

Annexe IV – Participation du Comité de Lanzarote et du Secrétariat du Conseil de l'Europe à des événements extérieurs

- 29^e réunion du Comité d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie, 6-9 février 2023, Strasbourg.
- 7^e réunion du Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE), 6-8 mars 2023, Strasbourg.
- Mécanisme national d'intervention d'urgence pour la protection des enfants non accompagnés vivant dans des conditions précaires : de l'évaluation des besoins à l'intervention, 7 mars 2023, Athènes, Grèce.
- Protection des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie grâce à des normes communes dans le sud de la Méditerranée (Programme Sud V) : événement de lancement, 13-14 mars 2023, Lisbonne, Portugal.
- Réunion organisée par l'ONG argentine Adultxs por los Derechos de la Infancia, 15 mars 2023, en ligne.
- Visite en Hongrie : participation à la mission d'information de la Représentante spéciale de la Secrétaire générale pour les migrations et les réfugiés axée sur la situation des personnes en situation de vulnérabilité qui continuent de fuir l'Ukraine, 21-23 mars 2023, Hongrie.
- INHOPE : Forum virtuel européen « L'exploitation est un abus », 22-23 mars 2023, en ligne.
- 7^e réunion plénière du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), 28-29 mars 2023, Reykjavik, Islande.
- ICMEC, l'Internet Watch Foundation, INHOPE et Child Helpline : Événement « Prévenir et signaler les préjudices, le rôle des portails, des lignes d'assistance et des permanences téléphoniques dans la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne », 19 avril 2023, en ligne.
- Réunion de formation de la ligne d'assistance INHOPE, 26-27 avril 2023, La Valette, Malte.
- 1^{ère} réunion du Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE), 16-17 mai 2023, Strasbourg.
- Forum des enfants organisé par Thémis avec le médiateur français pour les enfants, Palais de la Musique et des Congrès, 5 juin 2023, Strasbourg.

- Réunion avec le Bureau de Géorgie sur l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles, les mariages d'enfants non enregistrés et autres défis actuels pour protéger les enfants de la violence sexuelle en Géorgie, 23 juin 2023, en ligne.
- Groupe de travail d'experts de l'ONUDC sur le retrait de l'internet du matériel relatif à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants, 26-27 juin 2023, Vienne, Autriche.
- Association colombienne « Afecto » (<https://afecto.org.co/>), Congrès contre la maltraitance des enfants, 28-30 août 2023, Colombie et en ligne.
- Visite en Bulgarie : participation à la [mission d'information](#) de la Représentante spéciale de la Secrétaire générale pour les migrations et les réfugiés axée sur la situation des personnes en situation de vulnérabilité, en particulier les enfants non accompagnés et séparés, 11-15 septembre 2023, Bulgarie.
- Événement en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le thème « Faire entendre la voix des survivants », 19 septembre 2023, New York, États-Unis d'Amérique et en ligne.
- Réunion zéro du Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine, 4 octobre 2023, en ligne.
- 8^e réunion du Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE), 4-6 octobre 2023, Strasbourg.
- 2^e réunion du Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE), 11-12 octobre 2023, Strasbourg.
- ECPAT International : événement « Protéger les enfants dans le domaine des voyages et du tourisme », 12 octobre 2023, en ligne.
- Mouv'Enfants : débat entre les parties prenantes, 20 octobre 2023, Strasbourg.
- Deux ateliers sur la violence sexuelle à l'encontre des enfants et les mécanismes de prise en charge des enfants victimes d'agressions sexuelles à la lumière des actions judiciaires nationales et des principes de la Convention de Lanzarote, 24-25 octobre 2023, Rabat, Maroc.
- Un avenir numérique sûr pour les enfants, atelier sur les données pour le changement, 8-9 novembre 2023, Paris, France.
- SOS France victimes 67 : événement « Enfance et résilience, regards croisés sur l'accompagnement des victimes mineures de violences sexuelles et intrafamiliales », 10 novembre 2023, Strasbourg.

- Webinaire organisé par l'Unicef et l'Alliance mondiale WeProtect sur « Mener des actions nationales contre les abus sexuels en ligne d'enfants à l'aide du modèle de réponse nationale – les expériences de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Serbie », 13 novembre 2023, Zoom.
- 8^e réunion plénière du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), 14-16 novembre 2023, Strasbourg.
- Conférence internationale « Une justice adaptée aux enfants et aux droits de l'enfant, les meilleures expériences européenne et américaine », 20 novembre 2023, Tbilissi, Géorgie.
- Colloque international « Protection des enfants contre l'exploitation et les abus dans le monde virtuel », 24-25 novembre 2023, Ankara, Türkiye et en ligne.
- Événement sur la coopération du Conseil de l'Europe avec le Réseau Européen des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (REINDH) et les institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre de la 99^e réunion du Comité Directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH), 1^{er} décembre 2023, Strasbourg.
- Projet « [Mettre fin à l'Exploitation et aux Abus Sexuels des Enfants en Ligne @Europe Plus \(EndOCSEA@Europe+\)](#) » : 1^{ère} réunion du Comité directeur, 5 décembre 2023, en ligne.
- Visite à la Maison de protection des familles du Bas-Rhin, Gendarmerie nationale, 11 décembre 2023, Strasbourg.
- Conférence OCTOPUS sur la cybercriminalité, 13-15 décembre 2023, Bucarest, Roumanie.
- Ateliers en ligne avec ECPAT International dans le cadre de la révision du Guide de terminologie (également appelé « Luxembourg Guidelines »), multiples ateliers en ligne, décembre 2023 et janvier-février 2024.

Annexe V – Présentations

38^e réunion (30 mai-2 juin 2023)

- Irena GUIDIKOVA, cheffe du Service des droits des enfants et des valeurs du sport, Conseil de l'Europe : présentation de la Déclaration sur la situation des enfants d'Ukraine ([Déclaration de Reykjavík « Unis autour de nos valeurs »](#)) ;
- Abby ROBERTS, cheffe de projet, INHOPE : présentation du [schéma de classification universelle d'INHOPE pour la classification du matériel d'exploitation et d'abus sexuels sur des enfants](#) ;
- Katarzyna STACIWA, experte indépendante, Service de réaction aux contenus illégaux sur Internet, Dyżurnet.pl : présentation de son étude sur les défis soulevés par le métavers pour protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne ;
- Amy CROCKER, Cheffe de la protection de l'enfance et des technologies, ECPAT International : présentation des résultats du 2^e atelier d'experts sur les dimensions technologiques de la proposition de règlement de l'UE établissant les règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants ;
- Annette CASSAR, Direction générale de la migration et des affaires intérieures, Commission européenne : présentation des résultats de l'étude indépendante visant à évaluer la Directive 2011/93 de l'UE et informations sur les prochaines étapes concernant la révision de cette directive ;
- Eleanor LINSELL, responsable de la sensibilisation, Alliance mondiale WeProtect : présentation de la [stratégie 2023-2027](#) et informations des résultats de recherches récentes sur les contenus auto-générés par les internautes et les expériences de préjudices sexuels en ligne ;
- Yves ROLLAND, Conseiller de programme pour les questions de police, Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Conseil de l'Europe : présentation du nouveau réseau des correspondants nationaux de police du Conseil de l'Europe.

39^e réunion (26-28 septembre 2023)

- Sevinj FATALIYEVA, membre de la sous-commission sur les enfants, Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : présentation des développements pertinents à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- Manveen KOHLI, Fonds de lutte contre la violence à l'égard des enfants : présentation du dernier cycle de financement de [Safe Online](#) ;

- Andrea VARRELLA, ECPAT International : présentation des travaux de révision du Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (également appelé « Luxembourg Guidelines ») ;
- Anton Toni KLANČNIK, EUROPOL : présentation des développements les plus récents et les plus pertinents observés dans le domaine de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels dans le cadre du mandat d'Europol ;
- Theresa RYAN-ROUGER, Missing Children Europe : présentation du projet CESAGRAM qui vise à améliorer la compréhension du processus de grooming et en particulier comment celui-ci est facilité par les technologies ;

Événement public sur l'étude cartographique des modèles de justice multidisciplinaires et interinstitutionnels adaptés aux enfants pour répondre à la violence contre les enfants dans les États membres du Conseil de l'Europe, organisé par le Comité de Lanzarote et le Comité directeur pour les droits de l'enfant (28 septembre 2023)

- Susanna GREIJER et Daja WENKE, consultantes internationales : présentation des principales conclusions et recommandations de l'étude cartographique sur les modèles de réponse multidisciplinaires et interinstitutionnels à la violence contre les enfants ;
- Maria José CASTELLO-BRANCO, présidente du Comité de Lanzarote : présentation des travaux du Comité de Lanzarote ;
- Rosário FARMHOUSE, présidente du CDENF : présentation des travaux du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) ;
- Oleksandr BARANOV, directeur du Centre de coordination de l'aide juridique gratuite, Ukraine, Taina LAAJASALO, chercheuse en chef à l'Institut national pour la santé et le bien-être, psychologue judiciaire, Finlande, Ninel Jasmine SADJADI, Centre de gestion pour l'assistance aux victimes, Autriche, Daniela SIMBOTEANU, Cheffe du NCCAP, République de Moldova et Laura KORHONEN, professeure de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, directrice du Centre de compétence national Barnafriad, Université de Linköping, Suède : présentation des développements, dans leurs pays respectifs, des modèles de réponse multidisciplinaires et interinstitutionnels à la violence contre les enfants.

40^e réunion (28-30 novembre 2023)

- Iain DRENNAN, directeur exécutif, Alliance mondiale WeProtect : présentation des résultats de [Global Threat Assessment 2023](#) (Evaluation des menaces mondiales 2023).

- Serena TOMMASINO, spécialiste de la connaissance et de la sensibilisation, End Violence Against Children : présentation des travaux de l’initiative « *Data for Change* » (Données pour le changement).
- Michael TUNKS, responsable des politiques et des affaires publiques, Internet Watch Foundation, présentation des travaux sur la lutte contre le matériel pédopornographique généré à l'aide de l'intelligence artificielle générative.
- Dushica NAUMOVSKA, directrice des opérations, INHOPE : présentation des travaux sur l’échange efficace de données pour lutter contre les abus sexuels en ligne d’enfants.
- Matthew McVARISH, cofondateur de Brave Movement : présentation de « Brave Movement – année 2 ».
- Isaline WITORSKI, coordinatrice régionale (UE), ECPAT : présentation des résultats d'un sondage de l’UE réalisé sur le thème « [Que pensent vraiment les citoyens de l'UE de la confidentialité des données et de la protection des enfants en ligne ?](#) ».

Journée européenne : Table ronde « Écouter les victimes et les survivant·e·s de violences sexuelles subies dans l’enfance pour infléchir les politiques » (30 novembre 2023)

- Kerstin CLAUS, commissaire indépendante chargée des questions d’abus sexuels sur enfants et Wibke Müller, membre du Conseil des survivant·e·s auprès de la commissaire indépendante, Allemagne : présentation d’engagements de victimes/survivant·e·s dans les travaux du Bureau de la Commissaire indépendante chargée des questions d’abus sexuels sur enfants.
- Chris TUCK et Fay MAXTED, membres du Comité consultatif des victimes et survivant·e·s : présentation d’exemples d’engagement de victimes/survivant·e·s dans les travaux de l’enquête indépendante sur les abus sexuels sur enfants (Angleterre et Pays de Galle).
- Edouard DURAND, coprésident de la CIIVISE, Nathalie MATHIEU, coprésidente de la CIIVISE et Arnaud GALLAIS, membre de la CIIVISE, France : présentation d’exemples d’engagement de victimes/survivant·e·s dans les travaux de la Commission Indépendante sur l’inceste et les violences sexuelles faites aux enfants.
- Mié KOHIYAMA, coprésidente du groupe de travail Brave Movement Europe, Jennifer WORTHAM, cofondatrice de Global Collaborative, Sara DEKKER, membre de Global Collaborative, Madelaine FORSBERG et Mamadou DIALLO, conseillers à ECPAT Suède : présentation d’exemples d’engagement de victimes/survivant·e·s menés par la société civile.

- Caroline TAYLOR et Sophie OTIENDE, expertes indépendantes pour le Conseil de l'Europe : présentation du projet de lignes directrices pour l'engagement des victimes/survivant·e·s dans l'élaboration des politiques.

41^{ème} réunion (13-15 février 2024)

- Roberto OLLA, Chef du Département de la dignité humaine et de l'égalité des genres, Conseil de l'Europe, a informé le Comité de la nouvelle organisation du Département de la dignité humaine et de l'égalité des genres au Conseil de l'Europe.
- Pierre-Alain FRIDEZ, Membre de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, Vice-Président de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, a notamment informé le Comité qu'un rapport « Maltraitance des enfants dans les institutions en Europe » a été récemment adopté par l'APCE et a conduit à l'adoption de la Résolution (2533 (2024)) et à la Recommandation 2269 (2024). Il a également informé le Comité quant aux activités récentes de l'APCE en lien avec les enfants d'Ukraine.
- Corinne DETTMEIJER, Présidente du conseil de surveillance de Stichting Misbruikt!, et Miranda Freriks, Directrice de Stichting Misbruikt!, ont informé la commission des violences sexuelles intergénérationnelles, organisées et sadiques contre les enfants.
- Vadim PAK, Secrétariat du Comité sur l'intelligence artificielle et conseiller, Unité de développement numérique, Conseil de l'Europe, a informé le Comité de l'état d'avancement des négociations sur la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle.
- Rodica CIOCHINA, Spécialiste du programme Liberté d'expression et CDMSI, Conseil de l'Europe, a présenté les principales conclusions du rapport « le métaverse et son impact sur les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie »
- Mike TUNKS, Chef des politiques et des affaires publiques, Internet Watch Foundation, a informé le Comité du travail de la Internet Watch Foundation dans le domaine des technologies émergentes et de la lutte contre les images d'abus sexuels sur des enfants.
- Samantha WOOLFE, Responsable des partenariats mondiaux et de l'expansion du réseau, INHOPE, a informé le Comité du travail d'INHOPE et des recherches à venir sur la manière dont les cadres juridiques traitent les matériels d'abus sexuels sur des enfants.

- Jan KRÁLIK, Conseiller politique, Division Cybercriminalité, Conseil de l'Europe, a informé le Comité des progrès réalisés dans les négociations du Comité ad hoc des Nations Unies (UN AHC) pour élaborer une convention internationale globale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.
- Anton Toni KLANČNIK, EUROPOL, a présenté: Projet GRACE Recommandations pour les parties prenantes et politiques pour lutter contre le CSEM en ligne ; Lignes directrices du projet GRACE à l'intention des premiers intervenants chargés de l'application de la loi dans les affaires CSAE (mises à jour) ; Groupe de travail mondial virtuel (VGT) sur les abus sexuels des enfants commis par des agresseurs transnationaux : une réponse modèle ; L'étude : Phénomène des poupées sexuelles et des robots infantiles : aperçu historique, social, criminogène et juridique et au-delà - Les défis pour protéger les enfants ?.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.